

Switzerland

Version révisée, octobre 2007.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

La Confédération suisse (créée en 1291) est un Etat fédéral depuis 1848. Elle se compose de vingt-six cantons partiellement autonomes, subdivisés en communes (trois mille environ au total) jouissant, elles aussi, d'une certaine autonomie. Décentralisation et démocratie directe sont les caractéristiques fondamentales du système politique et éducatif. Les principes de la démocratie directe sont solidement ancrés au plan fédéral, mais plus encore dans les cantons et les communes.

Les cantons – qui sont des Etats – ont une organisation politique et administrative fondamentalement semblable à celle de la Confédération : pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, autonomie financière et fiscale. Mais les structures varient considérablement d'un canton à l'autre, pour des raisons de tradition mais surtout de dimension et de développement économique.

La Constitution fédérale stipule que « les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance ». Comme chaque canton dispose de sa propre législation scolaire, la formulation des missions de l'école n'est pas uniforme en Suisse. Voici, à titre d'illustration, les principes généraux retenus dans la loi cantonale genevoise : « L'enseignement public a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun : a) de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former ; b) d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques ; c) de préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement ; d) de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en développant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération ; e) de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école. »

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

La diversité qui caractérise le système éducatif en Suisse rend impossible la présentation exhaustive et détaillée de toutes les réformes en matière d'éducation. Quelques développements récents intervenus à divers niveaux du système ainsi que les principales orientations des réformes sont présentés ci-après.

En matière de réformes de la scolarité obligatoire, de nombreuses questions ont été soulevées dans le domaine de l'éducation préscolaire. Mentionnons à cet égard la discussion sur l'âge d'entrée à l'école. En comparaison avec les autres pays européens, les enfants suisses entrent relativement tard à l'école enfantine ou à l'école



primaire. Sur le plan intercantonal, on enregistre des différences en matière de scolarisation de l'ordre de un à deux ans, voire, dans les cas extrêmes, de plus de trois ans. De même, le passage de l'école enfantine à l'école primaire a fait l'objet de débats et de réformes qui visent non seulement le préscolaire et le primaire, mais également la formation des enseignants. Divers cantons se sont ainsi penchés sur le concept d'un cycle d'entrée regroupant école enfantine et école primaire (première et, éventuellement, deuxième année). Signalons en particulier les premières expériences liées au début de la scolarisation (scolarisation précoce) et à son assouplissement (cycle élémentaire). Le principal projet en cours dans le pays relève de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) de Suisse orientale (EDK-Ost) et vise à expérimenter et analyser très concrètement, avec un encadrement qualifié, la structure et les pratiques pédagogiques de la *Basisstufe* (-2+2) ou de la *Grundstufe* (-2+1). Plusieurs cantons des autres régions alémaniques y participent ou sont directement informés de ses développements. Les résultats serviront de base à d'autres décisions visant à abaisser l'âge d'entrée à l'école et assouplir le début de la scolarisation (avec un élargissement en conséquence du concordat sur la coordination scolaire). La promotion de l'enseignement précoce et la constitution d'un « cycle élémentaire » sont considérées désormais comme l'un des éléments majeurs pouvant favoriser l'intégration scolaire, linguistique et sociale et, à travers celle-ci, l'égalité des chances dans le parcours de formation. La CDIP a notamment convenu, dans son plan d'action consécutif à *PISA 2000* d'abaisser l'âge d'entrée à l'école, d'assouplir et individualiser le début de la scolarisation et de répondre à des besoins d'apprentissage spéciaux par des mesures spéciales.

Quantité de nouveautés ont été introduites ces dernières années dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères. Il faut mentionner que la Suisse possède quatre langues nationales : l'allemand (63,7 %), le français (19,2 %), l'italien (7,6 %) et le romanche, mais au plan fédéral, seules les trois premières sont des « langues officielles ». Par ailleurs, la proportion d'étrangers vivant en Suisse est importante : 18,9 % (soit 28 % de la population active à la fin de 1993). Durant l'année scolaire 1997-1998, la proportion moyenne d'enfants étrangers dans les écoles suisses était de 22 %. Ils sont généralement rapidement intégrés à des classes d'accueil ou à des classes régulières, suivant leurs connaissances linguistiques, leur lieu de résidence et les politiques cantonales. Les directeurs cantonaux de l'instruction publique ont décidé de développer de manière coordonnée l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire et de stimuler plus tôt les compétences linguistiques. Leurs objectifs communs : promouvoir davantage la langue première (langue nationale locale) et, à plus long terme, enseigner à tous les élèves deux langues étrangères introduites au plus tard à partir de la troisième et de la cinquième année scolaire. Ainsi, l'éventail des langues comprendra obligatoirement une deuxième langue nationale et une autre langue qui sera généralement l'anglais. La mise en œuvre doit débuter en 2010 ou en 2012 au plus tard, selon la situation qui prévaut dans les cantons. La stratégie sur le développement de l'enseignement des langues a été acceptée par les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique réunis en assemblée plénière le 25 mars 2004. La CDIP se prononce ainsi clairement en faveur du maintien d'une deuxième langue nationale pour tous les élèves dès le degré primaire (au plus tard à partir de la cinquième année). Dans un pays plurilingue, et pour des raisons politiques, une deuxième langue nationale fait indiscutablement partie des langues dont l'apprentissage doit débuter tôt. La CDIP soutient également



l'objectif d'offrir la possibilité aux élèves de développer leurs connaissances dans d'autres langues nationales.

Le 21 mai 2006, 85 % des votants et la totalité des cantons ont accepté la révision des dispositions constitutionnelles afférentes à la formation. En conservant sa compétence réglementaire pour le domaine de la formation professionnelle, la Confédération voit sa responsabilité renforcée à l'égard du système de formation dans son ensemble. Dans le domaine des hautes écoles, dont les cantons et la Confédération se partageaient jusqu'ici la responsabilité et l'organisation, il est institué un pilotage commun et global. Enfin, le secteur de la formation continue est considéré comme faisant partie intégrante du système de formation. Les principales innovations sont les suivantes: il est ancré dans la Constitution que la *qualité et la perméabilité* sont des objectifs directeurs pour le pilotage du système éducatif suisse ; *l'obligation expresse de coordination et de coopération* entre les cantons et entre les cantons et la Confédération, dans l'ensemble du secteur de la formation, devient un principe constitutionnel ; *la réglementation uniforme de certains paramètres du système éducatif* (âge d'entrée à l'école et durée de la scolarité obligatoire, durée et objectifs des différents degrés d'enseignement, passage d'un degré à l'autre, reconnaissance des diplômes) devient une obligation constitutionnelle ; la Confédération et les cantons ont une *responsabilité commune en matière de coordination et d'assurance qualité dans le domaine des hautes écoles*, responsabilité associée à l'obligation de réglementer uniformément les degrés d'études et le passage de l'un à l'autre, la formation continue universitaire, la reconnaissance des institutions ainsi que les principes de financement des hautes écoles, la Confédération est habilitée à édicter, dans une loi cadre, des principes en matière de *formation continue générale*.

La CDIP prévoit une harmonisation plus poussée de la scolarité obligatoire et une clarification des raccordements : en effet, à partir de 2007 la CDIP doit fixer pour l'ensemble du pays les niveaux de compétences à atteindre dans les principales disciplines (langue première, deux langues étrangères, mathématiques et sciences naturelles) à certains moments clés de la scolarité (fin de la deuxième, de la sixième et de la neuvième années scolaires). La définition de ces niveaux fera l'objet de l'élargissement du concordat afin d'en garantir le caractère contraignant. Le concordat élargi contiendra par ailleurs de nouvelles dispositions visant à avancer et assouplir l'âge d'entrée à l'école. Le projet *HarmoS* (harmonisation de la scolarité obligatoire) et la création de standards nationaux dans le domaine de l'éducation permettent d'établir le cadre de référence nécessaire. Ce dernier aura un effet d'harmonisation très important sur le développement des moyens d'enseignement et des instruments d'examen et de diagnostic. Une plus grande transparence sera de ce fait également favorisée en ce qui concerne l'évaluation des performances des élèves (examens finaux, épreuves, etc.).

Dans son « Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2008 à 2011 », le Conseil fédéral se base sur les nouveaux articles constitutionnels sur la formation approuvés à une large majorité par le peuple suisse en mai 2006. Ils obligent la Confédération et les cantons à veiller à un développement de qualité élevée, tourné vers l'avenir, de l'espace suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation. Avec le message FRI, le Conseil fédéral présente les objectifs en matière de politique de la science et de la formation ainsi que les mesures d'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour



les années 2008 à 2011. Le message comprend toutes les mesures nationales dans les domaines de la formation professionnelle, des écoles polytechniques fédérales (EPF), des hautes écoles, de l'encouragement de la recherche et de l'innovation, de la coopération internationale. Le Département fédéral de l'économie (DFE) est responsable de la formation professionnelle, des hautes écoles spécialisées et de l'agence pour la promotion de l'innovation (CTI). Dans le domaine de la formation continue ainsi qu'en ce qui concerne le pilotage stratégique du système suisse de formation, il est responsable de la coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans le cadre du principe directeur « Formation : renforcer et assurer durablement la qualité », les mesures suivantes sont prévues : a) la Confédération et les cantons s'engagent en faveur d'un système de formation dont le contenu répond aux besoins actuels tout en étant capable de s'adapter à l'évolution et aux besoins futurs de la société ; b) la Confédération et les cantons encouragent la diversité et la perméabilité de l'offre de formation dans le respect du principe de l'apprentissage adapté à chacun et tout au long de la vie ; c) la Confédération et les cantons agissent ensemble pour que la qualité et la diversité de l'offre demeurent l'image de marque de l'espace suisse de formation ; l'objectif est, dans la mesure du possible, de permettre à tous les jeunes de suivre une formation post-obligatoire menant à un diplôme ; d) mise en place d'offres moins exigeantes destinées aux jeunes confrontés à des difficultés scolaires ou issus de milieux socialement défavorisés, afin d'augmenter leurs chances d'intégration.

Dans le cadre de onze arrêtés fédéraux, le Conseil fédéral demande, dans le message, des moyens d'encouragement de 20,001 milliards de francs. En tenant compte du crédit déjà accordé par le Parlement pour la participation à des travaux de recherche de l'Union européenne, les dépenses de la Confédération pour le domaine FRI pendant les années 2008 à 2011 s'élèvent en tout à 21,204 milliards de francs. Le Conseil fédéral respecte ainsi sa décision du 25 octobre 2006 qui portait sur un taux de croissance moyen pour le domaine FRI de l'ordre de 6 % par année à dater de 2008. Dans la formation, le renchérissement sera compensé et l'augmentation du nombre d'étudiants et de personnes en formation sera pris en compte. Les contributions de base de la Confédération par étudiant et par personne en formation seront maintenues et adaptées à la réalité. Des moyens supplémentaires seront engagés pour faire face à cette augmentation : dans la formation professionnelle, afin d'augmenter progressivement la participation en pour-cent de la Confédération aux dépenses publiques globales, comme le stipule la loi sur la formation professionnelle ; dans les hautes écoles spécialisées (HES), en particulier pour permettre l'intégration des professions relevant des domaines de la santé, du social et des arts et pour leur accorder un financement identique à celui des autres filières d'études ainsi que pour la création de filières d'études master. Il est prévu d'augmenter les budgets des domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par le biais de l'agence pour la promotion de l'innovation (CTI). La CTI attribue ses subventions selon le critère d'excellence, sur la base du principe de la concurrence.

Les objectifs visés pour la période 2008 à 2011 incluent : a) renforcer le degré tertiaire professionnel, compte tenu des exigences plus élevées posées aux qualifications professionnelles ; b) maintenir et renforcer la disponibilité des entreprises à proposer des formations grâce à des conditions-cadre optimales mises en place par la Confédération ; c) assurer le positionnement de notre système dual en



compétition avec les modèles anglo-saxons et latins, suite aux discussions toujours plus intenses conduites sur le plan international dans le domaine de la formation professionnelle ; d) intégrer les jeunes confrontés à des difficultés scolaires et les jeunes issus de milieux socialement défavorisés dans le système suisse de formation ; un diplôme post-obligatoire devrait être possible pour tous. En ce qui concerne les HES, les objectifs visés pour la période 2008 à 2011 incluent : a) accentuer le rôle d'interface entre l'économie et la science des hautes écoles spécialisées et leur permettre de contribuer pour une part essentielle au renforcement du système suisse d'innovation ; b) poursuivre le développement des portfolios en coordination avec les hautes écoles universitaires ; pour ce faire, les HES prennent en compte leur ancrage régional et leurs liens spécifiques avec l'économie et la société ; c) mettre en place, d'ici à 2011, une offre sélective de filières d'études master ; d) poursuivre et améliorer, dans le cadre de la réforme de Bologne, le développement de la qualité de l'enseignement. Les HES élargiront aussi leurs activités de recherche, en particulier par la création de filières d'études master.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

L'Etat suisse moderne, créé en 1848, est basé sur le fédéralisme. L'article 3 de la Constitution fédérale précise ainsi que « les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale, et, comme tels, ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués au pouvoir fédéral ». Or, en matière d'éducation, la Constitution n'attribue à la Confédération que certaines tâches spécifiques.

La Constitution, à l'art. 43, précise que « les cantons définissent les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs compétences » et, à l'art. 47, que « la Confédération respecte l'autonomie des cantons. » L'art. 62 stipule que « l'instruction publique est du ressort des cantons » (al. 1) et que « les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques. » (al. 2).

Les cantons sont donc souverains pour l'essentiel de l'organisation scolaire, qu'ils réglementent par des lois scolaires et des lois sur l'octroi des bourses d'études. Ces législations diffèrent parfois sensiblement les unes des autres (raisons historiques, dimension des cantons, moyens financiers, etc.) même si elles puisent à des sources traditionnelles analogues et même si les cantons collaborent à plus d'un titre. La Suisse compte en fait **vingt-six régimes scolaires**. Mais, dans un souci d'homogénéité, certains domaines importants sont soumis à des dispositions fédérales.

Lorsque la compétence législative incombe à la Confédération, celle-ci édicte les dispositions nécessaires et en confie l'exécution aux cantons ou, exceptionnellement, à des privés. Les cantons sont donc également en grande partie responsables des écoles qui ne relèvent pas directement de leur souveraineté législative. Leur position de force est encore accrue par le fait que la Confédération leur accorde un droit de consultation.



Un instrument juridique important pour la coordination du système scolaire est le **Concordat sur la coordination scolaire**, créé par les cantons en 1970 aux fins de développer l'école et d'harmoniser leurs législations cantonales respectives (article 1). A ce jour, vingt-cinq cantons ont adhéré à ce concordat qui les oblige à coordonner leurs législations scolaires de la manière suivante : âge d'entrée à l'école obligatoire à six ans révolus au 30 juin, avec possibilité d'avancer ou de retarder la date limite de quatre mois ; durée de la scolarité obligatoire : neuf ans, à raison de trente-huit semaines d'école par an au minimum ; durée de la scolarité jusqu'à l'examen de maturité : douze ans au moins, treize au plus ; début de l'année scolaire : entre la mi-août et la mi-octobre. Du fait de la démocratie directe, l'application de ces quelques dispositions générales a posé des problèmes considérables et le processus d'adaptation a duré plus de quinze ans.

Outre les dispositions contraignantes citées ci-dessus, le concordat se veut avant tout un instrument de collaboration et d'harmonisation volontaires (réformes, reconnaissance des diplômes, coopération en matière de planification, de recherche et de statistique scolaire, etc.). Le concordat ne s'est pas doté d'organes spécifiques mais a chargé la CDIP et ses organes de l'exécution des tâches.

L'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (**accord sur la reconnaissance des diplômes**), conclu le 18 février 1993, fournit les bases légales nécessaires pour une reconnaissance intercantonale de tous les diplômes de fin d'études qui relèvent de la souveraineté cantonale. L'objectif de cet accord est de faciliter la mobilité professionnelle et l'accès aux formations subséquentes. L'accord sur la reconnaissance des diplômes est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Il ne constitue qu'une ordonnance-cadre : il délimite les compétences, et il définit les principales conditions de reconnaissance, les conséquences qui en découlent sur le plan juridique, et la procédure à suivre pour édicter des règlements de reconnaissance dont l'élaboration est en cours.

Au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, la **nouvelle réglementation relative à la maturité gymnasiale** constitue l'une des modifications les plus importantes au niveau du secondaire II qui forme un domaine d'activité prioritaire de la CDIP. Pour ce qui concerne la reconnaissance des certificats de maturité, la Confédération et les cantons ont créé de nouvelles bases juridiques qu'ils ont réglées en commun accord à l'aide de prescriptions-cadres, à savoir : un règlement élaboré par la CDIP (RRM) et une ordonnance édictée par la Confédération. Le nouveau règlement ne tient plus compte des types de maturité traditionnels, mais permet aux élèves de choisir une option spécifique parmi certaines disciplines ou des groupes de disciplines. Elle offre ainsi à l'élève de nouvelles possibilités en matière de combinaison des branches. Il y a en tout neuf disciplines de maturité. En outre, chaque élève doit effectuer de manière autonome un travail d'une certaine importance. Le règlement est entré en vigueur le 1er août 1995 et a été mis en œuvre par les cantons dans les huit années qui suivent cette entrée en vigueur.

Désormais, toutes les formations professionnelles relèvent de la nouvelle **loi fédérale sur la formation professionnelle** du 13 décembre 2002 entrée en vigueur le 1er janvier 2004. La nouvelle loi a intégré les métiers de l'agriculture et de la sylviculture régis jusqu'alors par d'autres bases légales fédérales. De même, les



domaines de la santé, du social et des arts jusqu'alors réglementés par les cantons relèvent dorénavant de la compétence de la Confédération.

L'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (**accord sur les écoles professionnelles**) du 22 juin 2006 porte sur la préparation à la formation professionnelle initiale, sur l'ensemble de l'enseignement scolaire et sur les formations professionnelles à plein temps correspondant aux filières régies par la loi fédérale sur la formation professionnelle. L'accord règle la contribution des cantons signataires aux frais de l'enseignement professionnel ainsi qu'aux frais des formations professionnelles à plein temps. Il précise les domaines qui font l'objet d'une procédure séparée et distribue les compétences. Il contribue ainsi à la coordination de la politique en matière de formation professionnelle.

Au niveau du tertiaire non universitaire, les Chambres fédérales approuvaient, le 6 octobre 1995, la nouvelle **loi sur les hautes écoles spécialisées** (HES), laquelle reprenait, en l'occurrence, l'essentiel du projet du Conseil fédéral. Le 5 décembre 2003, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le projet de révision partielle de la loi. Après l'approbation du projet par le Conseil des Etats en mars 2004, le Conseil national l'a également approuvé à l'unanimité à la fin septembre 2004. Les Chambres fédérales ont définitivement approuvé la révision de la loi lors de la session d'hiver 2004. La version partiellement révisée de la loi sur les hautes écoles spécialisées et les ordonnances d'exécution sont en vigueur depuis octobre 2005.

Les **Directives pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne** dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques du 5 décembre 2002 établissent que les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques organisent toutes leurs filières d'études selon un premier cursus, comprenant 180 crédits, nommé « études de bachelor » ; et un deuxième cursus, comprenant 90 à 120 crédits, nommé « études de master ». Les études de bachelor seules ou les études de bachelor et de master ensemble remplacent les études de diplôme. Les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques attribuent des crédits conformément au système européen de transfert de crédits d'études (ECTS), sur la base de prestations d'études contrôlées. Un crédit correspond à une prestation d'études qui peut être effectuée en 25 à 30 heures de travail.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire, plusieurs lois ont été révisées au niveau cantonal. Les principes généraux recommandés par la Conférence universitaire suisse y sont pris en compte. Ainsi, les nouvelles lois visent : à augmenter l'autonomie de l'université dans les domaines des finances, de l'organisation et du personnel, en donnant autant que possible les compétences de décision à l'organe responsable de l'exécution ; à mettre en place une structure de gestion efficace, composée d'un conseil universitaire (organe stratégique) et d'un rectorat fort (organe opérationnel). Les Directives de la Conférence universitaire suisse pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne, du 4 décembre 2003, et les Recommandations de la Conférence des recteurs des universités suisses pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne, du 16 juin 2004, textes définissent les filières



d'études, le système des crédits, l'accès aux études de master et la dénomination unifiée des diplômes dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de Bologne.

Selon la **loi sur l'aide aux universités** du 8 octobre 1999, la Confédération collabore avec les cantons dans le domaine de la politique universitaire ; elle peut s'associer à des institutions communes des hautes écoles universitaires quand ces institutions assument des tâches d'intérêt national. Pour promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche, elle encourage: a) la création de réseaux et de centres de compétences dans le domaine des hautes écoles ; b) la compétition entre les hautes écoles universitaires ; c) la création de conditions propices à la coopération internationale dans le domaine des hautes écoles ; d) la valorisation des connaissances acquises par la recherche.

La Confédération et les cantons universitaires collaborent en partenariat dans le domaine de la politique universitaire dans le cadre de la **convention entre la Confédération et les cantons universitaires** sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires du 14 décembre 2000. Dans ce but, ils instituent la Conférence universitaire suisse (CUS), organe commun de politique universitaire. La Conférence universitaire suisse coopère avec la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), dans le respect de l'autonomie universitaire.

La scolarité obligatoire dure neuf années et accueille les enfants âgés de 6/7 ans à 15/16 ans ; certains cantons offrent la possibilité d'effectuer une dixième année scolaire. Dans tous les cantons, la scolarité obligatoire comprend l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire I.

Administration et gestion du système d'éducation

En Suisse, il n'existe pas de Ministère fédéral ou national de l'éducation. La dernière tentative d'inscrire dans la Constitution un article sur l'éducation a été rejetée de justesse, en votation populaire, en 1973. Du fait du système fédéraliste, la répartition des compétences en matière d'éducation est relativement complexe et les tâches dévolues dans d'autres pays à un ministère central sont réparties entre plusieurs niveaux. Comme déjà indiqué précédemment, ce sont les cantons qui ont, pour l'essentiel, la « souveraineté en matière scolaire », sauf dans certains domaines qui sont du ressort de la **Confédération**.

Celle-ci détient en résumé les compétences suivantes : veiller à l'organisation d'un enseignement primaire suffisant, obligatoire, gratuit et placé sous la responsabilité des cantons ; légiférer sur la formation professionnelle dans l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services, l'agriculture et le service de maison ; réglementer l'enseignement de la gymnastique et des sports ; diriger les Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne, l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (Berne, Lausanne, Lugano), ainsi que l'Ecole fédérale de sport de Macolin ; réglementer l'admission aux études de médecine ainsi qu'aux écoles polytechniques fédérales et reconnaître, par une réglementation, les certificats de maturité ; subventionner les universités cantonales et les instituts ayant droit à un financement selon la loi sur l'aide aux universités, la recherche scientifique, les dépenses des cantons en faveur de bourses d'études et les écoles suisses de l'étranger ;

favoriser, la formation et l'intégration des enfants et adolescents handicapés ; s'occuper, en collaboration avec les autres partenaires concernés, des relations internationales en matière d'éducation et de recherche

Dans des situations particulières, le Parlement peut déléguer temporairement des compétences *ad hoc* à la Confédération afin qu'elle exécute certaines tâches urgentes et de portée nationale (par exemple, les programmes en faveur de la formation continue, de la relève universitaire ou de la participation de la Suisse aux programmes européens de recherche et de formation).

Du fait de la diversité des situations et de la variété des niveaux où s'exerce le pouvoir, le problème principal qui se pose est celui de la cohérence d'ensemble du système. Les efforts de concertation et de coordination y sont donc importants. En 1897 déjà, les chefs des départements cantonaux de l'instruction publique (les ministres cantonaux de l'éducation) avaient créé une Conférence ayant pour objet l'information réciproque, l'échange d'expériences et la coordination du système scolaire au plan national. C'est surtout à partir des années 60 que se fit sentir le besoin de mieux coordonner la politique de l'éducation. Des institutions furent créées, souvent en collaboration avec la Confédération. La **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique** (CDIP) fut remaniée et dotée d'un secrétariat, et quatre conférences régionales virent le jour.

Ces quatre **conférences régionales** (Suisse romande et Tessin, Suisse du nord-ouest, Suisse centrale, Suisse orientale), créées pour tenir compte du fait que certains groupes de cantons requièrent une collaboration particulièrement étroite pour des raisons linguistiques, historiques et géographiques, mènent, à un échelon plus réduit que celui des vingt-six cantons, une importante politique de coordination qui peut aller de l'élaboration en commun de plans d'études et l'édition de moyens d'enseignement à la gestion en commun d'établissements de formation, en passant par la conclusion d'accords sur la reconnaissance des diplômes et l'accès aux écoles.

Ni la Confédération ni les cantons ne disposent d'un appareil administratif unique coiffant l'ensemble du système éducatif. Au niveau fédéral, par exemple, les compétences sont assumées par deux ministères distincts : le **Département fédéral de l'intérieur** (Ecoles polytechniques, subventionnement des universités, bourses d'études, science et recherche, sport, reconnaissance de la maturité gymnasiale, dans les domaines de compétence de la Confédération) et le **Département fédéral de l'économie publique** (formation professionnelle). Au Département fédéral de l'intérieur, les tâches sont assumées par le Groupement pour la science et la recherche (GSR), le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (précédemment l'Office fédéral de l'éducation et de la science) et le Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) ; deux autres organes ont également été créés : le **Conseil suisse de la science** (CSS), chargé de diverses études conceptuelles et de planification stratégiques, et la **Conférence universitaire suisse** (CUS), qui s'occupe de la coordination dans le domaine universitaire.

L'**Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses** (OAQ), actif depuis octobre 2001, a pour mandat d'assurer et de promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles universitaires. Dans ce but, l'OAQ procède à des examens de la qualité, élabore des directives pour



l'assurance qualité interne des hautes écoles et propose des services dans ce domaine. Dans son domaine spécifique de compétence et du point de vue opérationnel, il travaille en toute indépendance, en se basant sur les pratiques internationales et sur les résultats de la recherche.

Dès 1998, la formation professionnelle a été regroupée avec la Commission pour la technologie et l'innovation au sein d'un nouvel office fédéral. Ce dernier, rebaptisé **Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie** (OFFT), régleme les domaines suivants : formation professionnelle de base, hautes écoles spécialisées (HES), agriculture et économie forestière.

Le système de la formation professionnelle, quant à lui, est caractérisé par le partage des tâches entre la Confédération, les cantons et les organisations professionnelles. La Constitution fédérale confie à la Confédération la compétence de légiférer sur la formation professionnelle dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce, l'agriculture et les services de maison. Tous les autres domaines de la formation professionnelle – enseignement, santé, secteur social, arts – sont de la compétence des cantons. Ceux-ci sont chargés, de manière générale, de la mise en œuvre de la formation professionnelle réglementée par la Confédération : organisation de l'enseignement professionnel, approbation des contrats d'apprentissage, surveillance, organisation des examens finals, formation des maîtres (en collaboration avec les associations professionnelles) et orientation professionnelle.

Au niveau universitaire, dix institutions sont cantonales et deux écoles polytechniques sont fédérales. Chaque université est gérée par le département de l'instruction publique de son canton mais dispose d'une vaste autonomie académique assurée du reste par le droit cantonal. Les deux Ecoles polytechniques sont en revanche entièrement de la responsabilité du gouvernement fédéral et gérées, avec un large marge d'autonomie, par le Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF).

La direction et l'administration de l'enseignement cantonal incombent au gouvernement du canton et à son **Département de l'instruction publique** (ministère cantonal de l'éducation), auxquels s'ajoute, dans plusieurs cantons, le **Conseil de l'éducation** (*Erziehungsrat*). Le **ministre cantonal**, directeur de l'instruction publique, est un élu du peuple, soumis à réélection tous les quatre ou cinq ans. Les cantons ont une administration scolaire plus ou moins développée – et subdivisée en un nombre variable de services – selon leur dimension. Presque tous les cantons ont créé, dans les années 60, des services pédagogiques (centres cantonaux de statistiques, de recherche et de documentation) chargés de veiller au bon fonctionnement de l'école et, éventuellement, d'apporter leur contribution scientifique aux travaux en la matière (amélioration de l'école, développement des plans d'études, etc.). Au niveau des communes, l'administration scolaire est très variable, en fonction de leur dimension ; les autorités politiques y sont assistées de commissions scolaires dont peuvent faire partie des élus locaux mais également de simples citoyens. De manière générale, on constate que, dans la plupart des cantons, les problèmes sont gérés jusque dans le détail (taille des classes, plans d'études imposés, moyens d'enseignement officiels, etc.) de manière relativement centralisée, en particulier au niveau de la scolarité obligatoire. Un certain nombre de responsabilités et de tâches sont confiées, par les constitutions et les lois cantonales, aux **communes** : création et entretien de certains types d'écoles comme les écoles enfantines (préscolaire) et les écoles de la

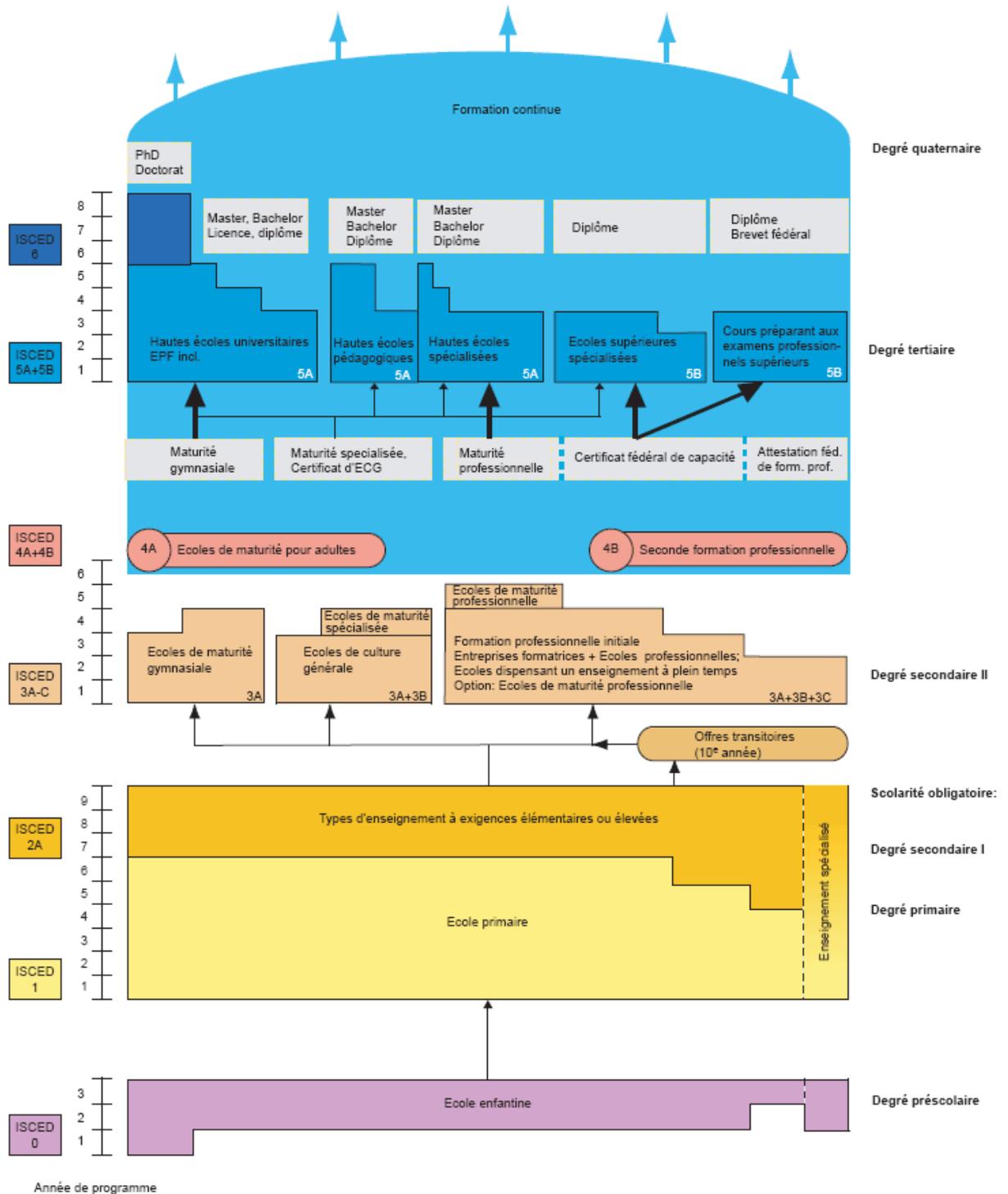


scolarité obligatoire (primaire et secondaire I). Selon la Constitution fédérale, « l'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. » (art. 50, al. 1).

Dans tous les cantons, le corps enseignant bénéficie – légalement et pratiquement – d'un droit d'intervention. Celui-ci englobe non seulement le droit de consultation, mais également, en Suisse alémanique surtout, un droit de participation directe (membres du Conseil de l'éducation et des autorités scolaires locales). Le droit d'intervention des parents, en revanche, est moins institutionnalisé, même s'ils sont largement représentés au sein des commissions scolaires. Au niveau communal, par exemple, en vertu du système de la démocratie directe, l'ensemble des citoyens se prononce sur le système scolaire, modérant par là même l'influence des parents, pourtant directement concernés. Au plan cantonal, les parlements (lois, crédits) et les citoyens (référendum, initiative) ont, eux aussi, une influence non négligeable sur l'organisation du système scolaire, de même que les communes qui jouissent du droit d'intervention.

Structure et organisation du système d'éducation

Suisse : structure du système éducatif



Source : Site Internet de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, septembre 2007.



Enseignement préprimaire

Dans tous les cantons, les enfants bénéficient d'un droit à l'éducation préscolaire d'une année minimum (souvent deux, parfois trois), avant la scolarité obligatoire. Toutefois, la fréquentation des établissements d'éducation préscolaire reste facultative et, sauf dans certains établissements d'un type particulier, elle est gratuite. La fréquentation de l'école enfantine doit être régulière. L'âge des enfants est fonction de celui du début de la scolarité obligatoire, lequel peut varier d'un canton à l'autre. La durée moyenne de fréquentation des établissements d'éducation préscolaire est de 1,8 an.

Enseignement primaire

Selon le Concordat sur la coordination scolaire, l'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à 6 ans révolus au 30 juin. L'école primaire (*Primarschule, scuola elementare*) est structurée de manière uniforme dans les cantons. La fréquentation en est obligatoire et gratuite pour tous les enfants (étrangers y compris). Dans vingt cantons, l'école primaire dure six ans, dans quatre cantons, cinq ans, et dans deux cantons, quatre ans. A la fin de la scolarité primaire, l'âge moyen se situe à 12 ans et sept mois.

Enseignement secondaire

Le premier cycle du secondaire (secondaire I) fait partie des neuf années de la scolarité obligatoire et sa durée varie en fonction de celle du primaire ; elle est actuellement de trois ans dans la grande majorité des cantons (élèves âgés de 12-13 à 15-16 ans), de quatre ans (élèves de 11-12 à 15-16 ans) voire cinq ans dans certains cas (élèves de 10-11 à 15-16 ans). L'enseignement secondaire post-obligatoire (secondaire II) comporte deux voies, une formation générale et une formation professionnelle. Toutes deux peuvent amener à des études de niveau tertiaire mais la variante professionnelle peut aussi amener directement à la pratique d'un métier. Les programmes scolaires de formation générale sont dispensés par les écoles préparant à la maturité gymnasiale et les écoles de formation générale. La structure et la durée de la formation menant à la maturité varient selon les cantons mais celle-ci doit être d'au moins douze ans (les études menant spécifiquement à la maturité doivent durer au moins trois ans). La formation qui mène au certificat d'école de culture générale (ou certificat ECG) dure trois ans. L'enseignement secondaire post-obligatoire comprend également la formation professionnelle initiale. Depuis l'introduction de la loi sur la formation professionnelle, il y a deux niveaux de formation : la formation professionnelle de base avec certificat fédéral de capacité (CFC), d'une durée de trois ou quatre ans, et la formation professionnelle de base avec attestation fédérale (d'une durée de deux ans). Les degrés supérieurs au CFC sont organisés selon deux voies : écoles supérieures non universitaires et système des examens professionnels moyens et supérieurs.

Au degré tertiaire, on distingue deux types de formation : la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles. L'ensemble du secteur tertiaire non universitaire offre surtout une formation plus directement liée à des pratiques professionnelles. L'offre de cours est assez vaste et la durée des études varie entre trois et quatre ans (brevet fédéral, diplôme). Il y a douze hautes écoles universitaires reconnues (dix universités cantonales et deux écoles polytechniques fédérales), huit



hautes écoles spécialisées, quinze hautes écoles pédagogiques, ainsi que des institutions universitaires soutenues par la Confédération. Au niveau de l'enseignement universitaire, il existe trois principaux types de certificats académiques traditionnels : la licence, le diplôme et le doctorat. La durée des études complètes jusqu'à l'obtention de la licence (ou du diplôme), premier grade universitaire décerné, est généralement de six et huit semestres, et de douze à treize semestres pour les disciplines médicales. La poursuite de la formation après la licence mène soit à un doctorat, soit à des diplômes post-grades. Depuis le semestre d'hiver 2001-2002, les universités suisses ont adapté leurs filières universitaires conformément à la Déclaration de Bologne. Selon ce nouveau système à deux niveaux d'études, le bachelor (180 crédits ECTS ou trois ans d'études à plein temps) est le premier titre académique et le master (90 – 120 crédits ECTS ou une année et demie à deux ans d'études à plein temps) le second. Un diplôme de bachelor est nécessaire pour l'admission aux études de master ; un master achevé avec une bonne moyenne donne accès à des études de doctorat. Pour l'année académique 2006-2007, environ 62 % des étudiants des universités étaient en cursus de bachelor ou de master. L'implémentation du processus de Bologne dans les universités et écoles polytechniques fédérales est en très grande partie réalisée et sera achevée en 2010.

La durée officielle de l'année scolaire, toujours selon le Concordat, pour la scolarité obligatoire est fixée à trente-huit semaines au minimum (l'année scolaire compte selon les cantons de 36,5 – au Tessin – à 40 semaines). Cette règle est aussi généralement appliquée au niveau du post-obligatoire. L'année scolaire est divisée soit en trois trimestres, soit en deux semestres, suivant les niveaux et les cantons. L'année académique est divisée en deux semestres.

Le financement de l'éducation

Le financement de l'éducation traduit exactement le partage des compétences institutionnelles. Chaque échelon est autonome en matière fiscale et assume donc la charge financière correspondant à ses responsabilités. La scolarité obligatoire est gratuite pour les élèves et ce n'est qu'à partir du secondaire II qu'une participation leur est demandée (frais d'écolage, manuels scolaires, etc.). Pour la scolarité obligatoire, ce sont les communes (bâtiments, équipement et matériel pédagogique, part du salaire des enseignants) et les cantons (salaires) qui pourvoient au financement. Pour le secondaire II, ce sont essentiellement les cantons, de même que pour l'enseignement universitaire (neuf universités sont cantonales).

La Confédération participe au financement de la formation professionnelle, de l'enseignement universitaire – entièrement pour les deux écoles polytechniques fédérales – et de la recherche. La Confédération, les cantons, les associations professionnelles et les entreprises formant des apprentis participent au financement de la formation professionnelle. La Confédération subventionne subsidiairement des manifestations de formation auxquelles participent les cantons, pour autant qu'elles soient ouvertes à tous et leur organisation adéquate. Il est plus difficile de chiffrer exactement les dépenses consacrées à la formation professionnelle car les coûts afférents aux entreprises ne sont pas recensés avec précision, mais on estime que les entreprises consacrent chaque année 2,7 milliards de francs à la formation professionnelle. Sur la base des chiffres de l'an 2000, les entreprises dépensent 4,8 milliards



de francs pour la formation des apprentis. En retour, elles retirent 5,2 milliards de francs du travail des personnes en formation qu'elles ont engagées.

Sur la base de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 entrée en vigueur le 1er janvier 2004, le système de subventionnement des formations professionnelles axé sur les dépenses a été remplacé par un système qui tient compte des prestations et qui est basé sur des forfaits versés aux cantons. 10% des subventions fédérales sont par ailleurs destinées à des projets de développement et à des prestations particulières d'intérêt public. Grâce à une réglementation claire, le système renforce l'efficacité et la transparence en matière d'attribution et d'utilisation des moyens financiers. Il est introduit avec un délai transitoire de quatre ans. Selon la nouvelle loi, les fonds en faveur de la formation professionnelle sont alimentés par chaque branche et par les entreprises qui ne participent pas au financement des coûts de la formation professionnelle. Sur demande de l'organisation compétente, la Confédération peut déclarer la participation à un fonds en faveur de la formation professionnelle obligatoire pour toutes les entreprises de la branche. La condition est que 30 % au moins des entreprises totalisant 30 % au moins des employés et des personnes en formation de la branche participent déjà financièrement au fonds.

Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2004 le total des dépenses publiques pour l'éducation a atteint 26.691,9 millions de francs suisses, ce qui représente 6,0 % du produit interne brut (PIB) et 20 % des dépenses publiques totales. S'agissant de la répartition des dépenses selon les sources de financement, il apparaît que, pour les dépenses de l'ensemble du système éducatif (y compris les universités), la répartition en 2004 était la suivante : communes 8.054,8 millions, cantons 14.396,0 millions et Confédération 4.241,1 millions. En ce qui concerne les degrés de formation (en excluant les dépenses non répartissables), la répartition était la suivante : préscolarité 896,4 millions ; scolarité obligatoire 11.297,3 millions ; degré secondaire II 5.317,1 millions, et degré tertiaire 7.462,2 millions.

Selon Eurostat, les dépenses publiques totales d'éducation représentaient 5,97 % du PIB en 2004.

Le processus éducatif

Les facteurs qui motivent les réformes dans les programmes de formation en Suisse sont semblables à ceux que l'on observe dans les autres pays d'Europe. Les conséquences de la société de l'information, de la science et de la technologie et celles de la mondialisation de l'économie investissent peu à peu la vie personnelle, les sphères professionnelle et sociale et transforment les besoins et les habitudes. Il s'agit de former les jeunes à ne pas subir ces phénomènes mais à être capables à la fois de s'adapter aux nouvelles conditions de vie et d'activité et de résister aux excès d'une société tentée de se développer unilatéralement dans un sens trop souvent admis comme inéluctable.

Les objectifs d'apprentissage visent des compétences. La notion est complexe ; elle prend appui sur des ressources (connaissances, savoir-faire et attitudes) que l'on active en situation concrète. Les principales compétences requises dans le monde de l'emploi sont celles que les nouvelles formes d'apprentissage,



associées aux enseignements plus traditionnels, permettent d'exercer en milieu scolaire : autonomie, aptitude au travail en équipe, sens des responsabilités, anglais et deuxième langue nationale.

L'utilisation des savoirs en situation favorise leur acquisition : « apprendre en faisant ». Dans la vie professionnelle, on se trouve de plus en plus fréquemment confronté à des situations inconnues. Il faut agir judicieusement en associant ses ressources. La pédagogie du projet entre autres développe ce type d'approche. On valorise les apprentissages par l'application et les savoir-faire sous forme de "produits" à tous les degrés de l'éducation-formation. Par exemple, journal de bord en langue étrangère, organisation/exécution d'une activité au profit d'un pays en voie de développement, journal de classe, échange linguistique, séquences d'enseignement dans une autre langue, etc. Le savoir-être constitue le 'plus qui fait la différence' à l'école déjà.

L'évaluation accompagne l'apprentissage dans la formation initiale et tout au long de la vie. En Suisse, une culture de l'évaluation commence seulement à se développer. Dès les premières années d'école, l'évaluation formative entre dans la salle de classe et remplace, puis complète avec l'auto-évaluation le couperet sans nuance des notes. Il est important pour les enfants de se familiariser avec diverses approches de l'évaluation. Leur pratique soutient la progression des apprentissages, la motivation et l'organisation du travail personnel. Elle favorise l'autonomie, la confiance en soi et une meilleure gestion de la peur du regard d'autrui, des savoir-être aussi importants que la « *littératie* informatique » pour échapper à la cohorte des exclus.

Les plans d'études récemment introduits – ou qui le seront bientôt – sont marqués par une évolution qui a commencé à la fin des années 80. Elle se caractérise par le « passage à l'acte » systématique concernant un certain nombre d'idées essentielles sans être forcément nouvelles. La manière dont elles sont formalisées et exploitées, par contre, est fréquemment ressentie comme telle. Voici quelques caractéristiques : a) l'affirmation d'une conception globale de l'éducation-formation axée sur l'acquisition de compétences prioritaires à développer à tous les niveaux dans une perspective curriculaire ; b) la place des disciplines au sein de réseaux : de disciplines apparentées (domaines d'étude) ; interdisciplinaires (champs d'apprentissage) ; thématiques (pédagogie du projet) ; c) l'importance prise par les savoir-faire et les savoir-être aux côtés des savoirs dans les disciplines, domaines d'étude et dans la dimension interdisciplinaire ; d) une conception globale de la formation des enseignants de tous les degrés, dans la phase initiale comme dans la formation continue ; e) un renouvellement des plans d'études cantonaux de la scolarité obligatoire centré sur : les apprenants, leur progression et leurs résultats ; de nouvelles formes d'enseignement/apprentissage/évaluation et d'organisation ; une plus grande autonomie des établissements ; f) l'introduction de plans d'études cadre « nationaux » pour le secondaire II ; ils relèvent de la compétence intercantonale (CDIP) pour l'enseignement général et de la compétence fédérale pour la formation professionnelle ; g) le développement de l'évaluation au niveau : des apprenants par la prise en compte de l'évaluation formative et de l'auto-évaluation ; des enseignants et des établissements par le biais de l'auto-évaluation, de la création de systèmes de gestion de la qualité et de l'évaluation par des tiers.

Au niveau de la scolarité obligatoire, la décision concernant les programmes d'études incombe au « ministère » de l'éducation de chaque canton. Il fixe aussi les marges de liberté laissées aux communes ou aux établissements scolaires. Les finalités et l'éthique qui sous-tendent les programmes d'études cantonaux sont fixées dans la loi scolaire cantonale. Beaucoup de cantons suisses disposent d'une structure de recherche et de développement scolaire ou bien au moins d'une personne responsable, selon les dimensions du canton. Ces structures dépendent des services administratifs du ministère cantonal de l'éducation. L'introduction des réformes et les travaux de développement leur sont confiés, de même que l'accompagnement et l'évaluation des projets. Les besoins particuliers ou transitoires font l'objet de mandats à des personnes compétentes – enseignants, chercheurs, consultants – ou à des institutions de recherche, ceci en fonction de la tâche et pour une durée limitée. Les enseignants restent des partenaires essentiels.

En Suisse centrale, les programmes d'études de l'école primaire sont les mêmes dans tous les cantons et les mêmes moyens d'enseignement sont utilisés. L'implantation près de Lucerne du Service de planification de la formation de Suisse centrale (BIZ) est un élément déterminant, mais sans doute également le fait que de petits cantons sont regroupés autour de Lucerne. En Suisse orientale, les travaux des cantons disposant de l'infrastructure de recherche et de développement nécessaires (Zurich, Saint-Gall) inspirent les autres cantons. En Suisse du nord-ouest, la coordination passe par des expérimentations en commun (domaines des nouvelles formes d'enseignement-apprentissage ou de la gestion de la qualité, par exemple). Les cantons de Berne (1999) et d'Argovie (2000) ont mis en œuvre leurs plans d'études renouvelés pour la scolarité obligatoire.

En Suisse romande, un programme d'études pour la scolarité obligatoire, conçu entre 1969 et 1991 (CIRCE I, II et III) a été à la base des plans d'études cantonaux pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Le projet de plan d'études cadre romand (projet « PECARO »), consiste en une mise à jour et un élargissement des plans d'études de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire et encore officiellement en vigueur. Le PECARO propose un projet de formation complet, couvrant toute la scolarité obligatoire (préscolaire compris). Il recense un ensemble de connaissances et de compétences destinées à tous les élèves, réparties en trois entrées : a) cinq domaines disciplinaires (arts, corps et mouvement, langues, mathématiques et sciences de la nature, science de l'homme et de la société) ; b) de la formation générale (rapport à soi, aux autres et au monde) ; c) des capacités transversales (collaboration, communication, réflexion, démarche critique, pensée créatrice). Pour chaque domaine, le plan d'études cadre prévoit un pourcentage minimal du temps scolaire et fixe des visées générales, précisées cycle par cycle (-2 +2 ; 3-6e ; 7-9e), par des objectifs prioritaires d'apprentissages (OPA). Le plan d'études cadre établit aussi des attentes pour l'élève (*balises*) et pour l'institution (conditions-cadre). Enfin, le contenu du document est évolutif. De février à septembre 2004, la version 1 du PECARO a été mise en consultation auprès des Départements de l'instruction publique de Suisse romande, du syndicat des enseignants romands et de la fédération des associations de parents de Suisse romande. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a rendu public les résultats de cette consultation lors d'une conférence de presse le 15 avril 2005. Elle a annoncé à cette occasion son intention de créer un « Espace romand de la Formation ». Ces travaux ont permis d'aboutir à une version 2006 du plan. Dès



2005, six cantons ont entrepris de traduire le plan d'études cadre romand en un plan d'études cantonal le plus commun possible. Le canton de Vaud les a rejoints dans la phase finale des travaux. Le 20 septembre 2007, la CIIP a confirmé sa volonté de reprendre sous son entière compétence les travaux - presque aboutis - d'élaboration d'un plan d'études romand (PER). Un comité de pilotage et une équipe de projet ont été mis sur pied pour finaliser ce projet, ainsi que pour proposer des mesures d'introduction et une structure de suivi. Son introduction dans les cantons est prévue dès la rentrée 2009.

La langue d'instruction aux différents niveaux est fixée par le principe de *territorialité des langues*. Cela signifie que l'enseignement public est donné dans la langue de la commune ou du canton où se trouve l'école. Comme pays plurilingue et pluriculturel, la Suisse fait des efforts importants pour l'apprentissage de la deuxième langue nationale (français en Suisse alémanique et au Tessin, allemand en Suisse romande), introduite dès l'enseignement primaire. Une troisième langue est introduite à partir du secondaire I. Quelques expériences d'enseignement bilingue sont par ailleurs en cours dans plusieurs régions et il existe également la possibilité de passer l'examen de maturité (baccalauréat) avec la mention bilingue. Au niveau tertiaire, l'Université de Fribourg est depuis longtemps bilingue.

L'enseignement préprimaire

L'organisation et le financement de l'éducation préscolaire sont du ressort des cantons et/ou des communes. Alors qu'elle n'avait au départ aucune base légale, elle est aujourd'hui ancrée dans la quasi totalité des législations cantonales.

La terminologie utilisée pour caractériser l'éducation préscolaire varie selon les régions linguistiques : « jardin d'enfants » (*Kindergarten*) en Suisse alémanique, « école enfantine » en Suisse romande et « école de l'enfance » (*scuola dell'infanzia*) au Tessin. Jusqu'à un passé récent, ces termes correspondaient à des réalités sensiblement différentes en termes de finalités, d'objectifs et d'organisation. Actuellement, les différences s'estompent et l'éducation préscolaire vise, partout, à trouver un équilibre entre les activités purement ludiques et les préapprentissage. *Kindergarten*, école enfantine et *scuola dell'infanzia* font généralement partie d'une entité plus importante (établissement d'enseignement primaire), tout en occupant la plupart du temps des bâtiments distincts. A côté des établissements d'éducation préscolaire proprement dits, on trouve également, dans les villes et les communes de grande importance, des crèches ou des garderies qui accueillent les tout petits. Elles ne dépendent généralement pas des autorités scolaires et sont la plupart du temps du domaine privé.

Le but premier de l'éducation préscolaire est de promouvoir, par le jeu et diverses activités de préapprentissage, le développement de l'enfant, dans tous les différents aspects de sa personnalité, d'étayer et de compléter l'éducation parentale et d'assurer ainsi une transition harmonieuse entre le préscolaire et le primaire. Depuis quelque temps, on tend à lui assigner de plus en plus une fonction sociale et compensatoire, à lui confier aussi l'intégration précoce des enfants de langue étrangère et des enfants handicapés, et à la charger du dépistage et de la prise en charge des enfants en difficulté.



Presque tous les enfants fréquentent un établissement d'éducation préscolaire l'année qui précède le début de leur scolarité obligatoire. Dans tous les cantons, les enfants bénéficient d'un « droit à l'éducation préscolaire » d'une année minimum avant la scolarité obligatoire (école enfantine). La fréquentation reste facultative et elle est, dans les écoles publiques, gratuite. Les écoles maternelles (qui accueillent les enfants avant l'entrée à l'école enfantine proprement dite) sont, la plupart du temps, privées et, de ce fait, payantes. Selon les cantons et les communes, elles bénéficient de subventions des pouvoirs publics.

En Suisse alémanique, le *Kindergarten* accueille les enfants de deux heures à deux heures et demie le matin et deux heures l'après-midi. En Suisse romande, la périodicité est la même. Il y a entre dix-huit et vingt-deux heures d'école enfantine par semaine. Au Tessin, en revanche, la *scuola dell'infanzia* est généralement ouverte sans interruption de 8 h 45 à 15 h 45. Les autres aspects de l'organisation du temps préscolaire (vacances, année scolaire, etc.) sont identiques à ceux de l'école primaire.

Les classes sont mixtes et comptent en moyenne entre dix-sept et dix-neuf élèves. En Suisse alémanique et au Tessin les enfants restent dans le même groupe durant toute la durée de leur préscolarité et ils sont accompagnés par la même personne enseignante. Dans certains cantons de la Suisse romande, au contraire, l'enseignante change d'une année à l'autre. Il arrive que, dans certains quartiers, presque tous les enfants soient d'origine étrangère.

Un nouveau plan-cadre commun est entré en vigueur pendant l'année scolaire 1994-1995 dans tous les cantons de la Suisse romande. En Suisse alémanique, dans de nombreux cantons, les maîtresses enfantines s'appuient sur le plan-cadre de leur association professionnelle. Ces deux plans-cadres contiennent des objectifs généraux touchant à la formation de la personnalité, à l'acquisition de compétences élémentaires ainsi qu'à la socialisation. Un environnement riche et stimulant est offert à l'enfant, avec des jeux, du matériel de bricolage et d'usage courant, des livres d'images, etc. Le principe didactique le plus important est celui de l'interdisciplinarité pour la Suisse romande ; en Suisse alémanique, c'est celui de l'approche globale de l'enfant. On ne pratique aucun entraînement fonctionnel isolé. Au contraire, l'apprentissage se fait dans des situations ouvertes et authentiques qui doivent ménager à l'enfant un accès affectif et individuel à divers objectifs d'enseignement. Des tests collectifs ou des fiches d'observations destinés à évaluer la capacité scolaire existent dans plusieurs cantons. On trouve également des classes dites d'intégration, dans lesquelles le programme de la première année de scolarité obligatoire est réparti sur deux ans.

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, un total de 156.129 enfants (98,6 %) fréquentaient le degré préscolaire en 2005. Ensemble avec les écoles primaires, les 5.000 écoles enfantines que compte la Suisse forment le « gros » des écoles; on trouve ces établissements de proximité, souvent privés, dans presque chaque village ou quartier. 8,4% des enfants fréquentent une école enfantine privée non subventionnée. On recense à ce niveau 13.700 enseignants (dont 94,6 % de femmes) représentant 8.300 postes à plein temps. Selon le canton, la durée moyenne de fréquentation varie entre un an et trois ans.



L'enseignement primaire

L'école primaire (*Primarschule, scuola elementare*) est structurée de manière uniforme dans les cantons. On n'y découvre pas de modèle particulier si l'on fait exception des classes spéciales de pédagogie curative. La fréquentation en est obligatoire et gratuite pour tous les enfants (étrangers y compris). Sauf exception (réformes en cours dans l'un ou l'autre canton), l'enseignement s'y déroule sans différenciation interne.

La dimension des écoles varie de la classe isolée (en milieu rural) à celle d'établissements regroupant plusieurs centaines d'élèves (dans les villes). Certaines classes du primaire peuvent être rattachées, en qualité de classes d'application, à un établissement de formation des maîtres. Fréquemment, les classes du primaire sont voisines, dans les ensembles scolaires, de classes enfantines ou de classes du degré secondaire inférieur.

Au cours de l'année scolaire 1995-1996, l'effectif moyen des classes était de 19,3 élèves. Environ 80 % des classes sont à un seul degré. Toutefois, dans les régions moins peuplées, où les établissements scolaires ont des effectifs peu nombreux, on trouve aussi des classes à degrés multiples, réunissant des élèves dont la différence d'âge peut aller jusqu'à deux ou trois années ou, exceptionnellement, plus.

Comme chaque canton dispose de sa propre législation scolaire, la formulation des missions de l'école obligatoire n'est pas uniforme. Voici, à titre d'illustration, quelques principes généraux puisés dans les lois cantonales. L'école obligatoire a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun : de développer les facultés intellectuelles et créatrices de l'enfant en l'aidant à acquérir les connaissances et les savoir-faire fondamentaux ; de développer ses aptitudes physiques et artistiques ; de lui donner le sens des responsabilités envers lui-même, autrui et la société ; de favoriser son épanouissement spirituel et religieux dans le respect de la liberté de conscience et de croyance; de plus, elle fera naître en lui la volonté de tolérance, le sens de la responsabilité active à l'égard d'autrui et de l'environnement et le respect des autres langues et des autres cultures.

En première année du primaire, sur l'ensemble de la Suisse, on obtient une moyenne de 3 heures 3/4 d'enseignement par jour (712,5 heures par an) et environ 20 séquences d'enseignement par semaine, tandis qu'en cinquième ou sixième année du primaire (dernière année d'école primaire) on arrive à un total de 5 heures 1/4 par jour et une fréquence de 34 à 36 leçons hebdomadaires (45 minutes). L'enseignement est dispensé le matin et l'après-midi. Selon les cantons, les élèves sont libres le samedi toute la journée, ou le samedi après-midi et une autre demi-journée dans la semaine, ou encore le samedi après-midi et une autre journée tout entière.

Basel-Stadt. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Périodes par semaine dans chaque degré			
	I	II	III	IV
Allemand, lecture	6-7	6-7	6-7	7-8
Écriture	1	1	1	1
Mathématiques	4-5	4-5	4-5	5-6
Chant, musique	1-2	1-2	1-2	1-2
Dessin, expression et créativité	1-2	1-2	1-2	1-2
Activités créatrices manuelles, activités créatrices textiles	2	2	4	4
Éducation physique et sports	3	3	3	3
Total périodes obligatoires par semaine	20	20	22	24
Options :				
Éducation religieuse	2	2	2	2
Musique (cours de base)	2	2	1	1

Source: Canton Basel-Stadt, 1991. La durée d'une période est de 45 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-neuf semaines.

Bern. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Périodes par semaine dans chaque degré					
	I	II	III	IV	V	VI
Matières obligatoires :						
Homme, nature et environnement	6	6	7	7	7	7
Allemand	5	5	5	5	5	5
Français	-	-	-	-	4	4
Mathématiques	4	5	5	5	4	4
<i>Gestalten</i> [Expression et créativité]	3	4	5	5	5	5
Éducation musicale	2	2	2	2	2	2
Sports	3	3	3	3	3	3
Total périodes par semaine	23	25	27	27	30	30
Options :						
Musique	-	1	2	2	2	2
Expression et créativité	-	-	-	-	2	2

Source: Canton Bern, 1995. La durée d'une période est de 45 minutes. La grille horaire s'applique aux écoles qui utilisent l'allemand comme langue principale d'instruction et pour une année scolaire d'une durée de trente-huit semaines.

Fribourg. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Minutes par semaine dans chaque degré					
	I	II	III	IV	V	VI
Français	350	350	400	400	400	400
Langue étrangère	–	–	100	100	100	100
Mathématiques	275	275	275	275	275	275
Connaissances de l'environnement (histoire, instruction civique, géographie, sciences)	125	125	125	125	125	125
Dessin/Activités créatrices manuelles/Activités créatrices textiles	175	175	175	175	175	175
Education musicale	75	75	75	75	75	75
Education physique	150	150	150	150	150	150
Education religieuse	100	100	100	100	100	100
Total minutes par semaine	1,250	1,250	1,400	1,400	1,400	1,400
Total heures par semaine	20h45m	20h45m	23h20m	23h20m	23h20m	23h20m
Total périodes par semaine	25	25	28	28	28	28

Source: Landry, 2001. La durée d'une période est de 50 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-huit semaines.

Genève. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Minutes par semaine dans chaque degré					
	I	II	III	IV	V	VI
Français (y compris écriture)	300	360	330	360	360	360
Langue étrangère	–	–	30	80	80	80
Mathématiques	200	270	270	270	270	270
Histoire, instruction civique	30	65	65	65	65	65
Géographie	30	65	65	65	65	65
Sciences	40	65	65	65	65	65
Expression plastique	40	105	105	90	90	90
Activités créatrices manuelles	40	105	105	90	90	90
Education musicale	70	90	90	80	80	80
Education physique	150	135	135	135	135	135
Total minutes par semaine	900	1,260	1,260	1,300	1,300	1,300
Total heures par semaine	15h	21h	21h	21h40m	21h40m	21h40m
Périodes par semaine (moyenne)	20	28	28	29	29	29

Source: Landry, 2001. La durée d'une période est de 45 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-huit semaines et demi.

Grisons. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Périodes par semaine dans chaque degré					
	I	II	III	IV	V	VI
Religion	2	2	2	2	2	2
Mathématiques	5	5	5	5	6	6
Allemand, <i>Sachunterricht/Heimatkunde</i>	8	8	8	–	–	–
[Connaissances de l'environnement] (*)						
Allemand <i>Naturkunde, geschichte,</i> <i>geographie</i>	–	–	–	6	6	6
[Sciences naturelles, histoire, géographie]						
<i>Zeichnen und Gestalten</i> [Dessin, expression et créativité]	–	–	2	2	2	2
Écriture	–	1	1	–	–	–
Chant et musique	2	2	2	2	2	2
Sports	3	3	3	3	3	3
Activités créatrices manuelles (**)	2	4	4	4	4	4
Total weekly periods	22	25	27	30	31	31

Source: Canton Graubünden, 1992. En principe, la durée d'une période est de 50 minutes. The timetable above is applicable in schools using German as main language of instruction. La durée de l'année scolaire est de trente-huit semaines. (*) Y compris écriture et expression et créativité en 1re, et expression et créativité en 2e. (**) Y compris activités créatrices textiles et techniques (2e–6e)

Luzern. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Périodes par semaine dans chaque degré					
	I	II	III	IV	V	VI
Allemand	5	5	5	5	5	5
Français	–	–	–	–	2	2
Mathématiques	5	5	5	5	5	5
Homme et environnement	4	4	4	4	4–5	4–5
Religion	2	2	2	2	2	2
<i>Gestalten</i> [Expression et créativité]	3	5	–	–	–	–
Expression artistique	–	–	2	2	2	2
Expression technique	–	–	4	4	2	2
Education musicale	2	2	2	2	2	2
Education physique	3	3	3	3	3	3
Teacher's support, not compulsory for all pupils	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Total périodes par semaine	24	26	27	27	27–28	27–28
Options (y compris religion)	7	5	4	4	3–4	3–4
Total périodes obligatoires par semaine	29	29	29	29	29	29

Source: Canton Luzern, 2000. La durée d'une période est de 50 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-huit semaines et demi.

Neuchâtel. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Minutes par semaine dans chaque degré				
	I	II	III	IV	V
Français (y compris écriture en 2e et 3e année)	495	450	405	405	405
Langue étrangère	–	–	–	90	90
Mathématiques	–	225	270	270	270
Connaissances de l'environnement (histoire, instruction civique, géographie, sciences)	90	90	135	135	135
Dessin, Activités créatrices manuelles/Activités créatrices textiles, éducation musicale	225	225	225	225	225
Education physique	135	135	135	135	135
Petite classe	90	45	45	45	45
Total minutes par semaine	1,035	1,170	1,215	1,305	1,305
Total heurs par semaine	17h15m	19h30m	20h15m	21h45m	21h45m
Total périodes par semaine	23	26	27	29	29

Source: Landry, 2001. La durée d'une période est de 45 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-neuf semaines.

Tessin. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Minutes par semaine dans chaque degré				
	I	II	III	IV	V
Italien	315	315	270	270	270
Français	–	–	115	115	115
Mathématiques	270	270	315	315	315
Connaissances de l'environnement (histoire, instruction civique, géographie, sciences)	405	405	360	360	360
Activités graphiques et peinture	120	120	45	45	45
Activités créatrices	90	90	90	90	90
Education musicale	45	45	45	45	45
Education aux médias	30	30	15	15	15
Education religieuse	45	45	45	45	45
Education physique	135	135	135	135	135
Total minutes par semaine	1,455	1,455	1,435	1,435	1,435
Total heurs par semaine	24h15m	24h15m	23h55m	23h55m	23h55m

Source: Landry, 2001. La durée d'une période est de 45 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-six semaines et demi.

Valais. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Minutes par semaine dans chaque degré					
	I	II	III	IV	V	VI
Français (y compris écriture en 1re et 2e année)	385	420	435	435	435	425
Langue étrangère	–	–	–	120	120	130
Mathématiques	200	255	270	285	285	285
Connaissances de l'environnement (histoire, instruction civique, géographie, sciences)	120	135	165	–	–	–
Histoire, instruction civique	–	–	–	60	60	60
Géographie	–	–	–	60	60	60
Sciences	–	–	–	60	60	60
Dessin – peinture	90	105	85	55	55	55
Activités créatrices manuelles/Activités créatrices textiles	90	90	110	110	110	110
Education musicale	75	75	75	75	75	75
Education physique	135	135	135	135	135	135
Education religieuse	90	90	90	90	90	90
Total minutes par semaine	1,185	1,305	1,365	1,485	1,485	1,485
Total heurs par semaine	19h45m	21h45m	22h45m	24h45m	24h45m	24h45m
Périodes par semaine (moyenne)	26	29	30	33	33	33

Source: Landry, 2001. La durée d'une période est de 45 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-huit semaines.

Vaud. Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par matière d'enseignement

Matière	Minutes par semaine dans chaque degré					
	Enseignement primaire				Cycle de transition	
	I	II	III	IV	(V)	(VI)
Français	360	360	315–360	315–360	315	270
Langue étrangère	–	–	90	90	180	180
Mathématiques	202.5	202.5	180–225	180–225	225	225
Connaissances de l'environnement (histoire, instruction civique, géographie, sciences et religion)	180	180	180	180	–	–
Histoire, instruction civique	–	–	–	–	90	90
Géographie	–	–	–	–	90	90
Sciences	–	–	–	–	90	90
Histoire biblique	–	–	–	–	45	45
Arts visuelles/Activités créatrices manuelles/Activités créatrices textiles/musique	292.5	292.5	270	270	–	–
Activités créatrices manuelles/Activités créatrices textiles	–	–	–	–	90	90
Visual arts	–	–	–	–	90	90
Education physique	135	135	135	135	135	135
Sciences	–	–	–	–	–	–
Informatique intégrée	–	–	–	–	–	45
Total minutes par semaine	1,170	1,170	1,170 to 1,260	1,170 to 1,260	1,350	1,350
Total heures par semaine	19h30m	19h30m	19h30m-21h	19h30m-21h	22h30m	22h30m
Total périodes par semaine	26	26	26–28	26–28	30	30

Source: Landry, 2001. La durée d'une période est de 45 minutes. La durée de l'année scolaire est de trente-neuf semaines.

Zurich. Enseignement primaire : grille horaire

Matière	Périodes par année dans chaque degré					
	I	II	III	IV	V	VI
<i>Biblische geschichte</i> [Religion]	40	40	40	40	40	40
<i>Lebenskunde und realien</i> [Sciences de la vie]	100	140	200	200	200	200
Allemand (y compris écriture)	120	140	200	200	–	–
Allemand	–	–	–	–	200	200
Français	–	–	–	–	80	80
Activités créatrices manuelles et dessin	120	–	–	–	–	–
Activités créatrices manuelles	–	80	80	160	160	160
Dessin	–	80	80	80	80	80
Education musicale	60	80	80	80	80	80
Mathématiques	200	200	200	200	200	200
Sports	120	120	120	120	120	120
Total périodes par an	760	880	1 000	1 080	1 160	1 160
Total périodes par semaine	19	22	25	27	29	29

Source: Canton Zurich, 2000. La durée d'une période est de 45 minutes. La durée de l'année scolaire est de quarante semaines.

Chacun des cantons dispose de programmes particuliers par disciplines séparées ou par groupes de disciplines, dans lesquels, pour la plupart, des tranches annuelles sont fixées. La formulation des objectifs en est l'élément principal. Le corps enseignant jouit d'une grande liberté dans le choix des contenus, sauf pour l'enseignement des mathématiques, des langues étrangères et de certains aspects de la langue maternelle. La liberté du choix des méthodes est assurée dans le cadre des objectifs énoncés. A l'école primaire, le maître de classe dispense en principe la totalité de l'enseignement. Il est cependant parfois secondé par des maîtres spécialisés (éducation physique, artistique, etc.). L'enseignement en duo ou à temps partiel est possible dans de nombreux cantons. Chacun des cantons décide seul des moyens d'enseignement dont il autorise l'emploi ou qu'il impose ; ceux-ci sont élaborés soit par le canton lui-même, soit en coopération avec d'autres ; ils peuvent également être harmonisés au sein d'une région. Les coûts en sont supportés par le canton ou la commune.

Dans la plupart des cantons, l'évaluation des résultats scolaires s'effectue au moyen de notes. Deux à trois fois par année il est délivré aux élèves un bulletin scolaire qui rend compte de leurs résultats dans les différentes branches. La moyenne des notes obtenues à la fin de l'année scolaire – soit pour l'ensemble des disciplines, soit pour quelques disciplines déterminantes seulement – sert alors de base pour la promotion, provisoire ou définitive, dans la classe supérieure. La décision de promotion ou de non promotion n'est pas prise, dans ce système, sur la base des résultats obtenus à des examens de fin d'année, mais sur celle des performances observées (aussi au moyen de tests) pendant la durée entière de la période d'évaluation. Bien des cantons ont abandonné depuis quelques années déjà, dans les premières années d'école primaire, ce système de notes chiffrées. Ces dernières sont remplacées par des entretiens d'évaluation ou par des bulletins d'observations. Le redoublement d'une classe est prévu dans tous les règlements, mais appliqué de



manière différente selon les lieux. Si les perspectives de succès, après le redoublement, sont réduites, on envisage souvent le transfert de l'enfant dans une classe de l'enseignement spécialisé (classe de développement, classe spéciale); le placement est décidé par les parents, en collaboration avec l'enseignant, l'inspecteur et le service de psychologie scolaire. La tendance actuelle, cependant, va dans le sens de l'intégration d'élèves intellectuellement plus faibles dans les classes régulières. Il n'existe pas de certificat sanctionnant les études primaires puisque tous les élèves poursuivent leur formation au niveau secondaire I.

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptait 454.092 élèves de primaire en 2005 ; 2,6 % d'entre eux fréquentaient une école privée. Environ 42.800 enseignants (dont trois quarts de femmes), représentant 29.400 postes à plein temps, dispensaient leur enseignement à 23.000 classes ; 13 % des leçons étaient données par des maîtres spécialistes.

L'enseignement secondaire

Secondaire I

Presque partout – sauf au Tessin, à Genève et, partiellement, en Valais – le secondaire I est divisé en filières ou sections (deux à quatre selon les cantons) reposant sur des prestations différentes. Il est, de ce fait, assez sélectif ; les critères d'admission, souvent combinés, varient selon les cantons (examen, bulletin scolaire, entretien avec l'enseignant du primaire, avis des parents, etc.). L'enseignement y est obligatoire et gratuit.

Les sections à exigences élémentaires (appelées selon les cantons : section pratique, moderne, pré-professionnelle, classes à options ; en Suisse alémanique : *Realschule*) préparent à des formations professionnelles simples. On y trouve environ un tiers des élèves d'une classe d'âge, avec une plus forte proportion de garçons que de filles. Les sections à exigences étendues regroupent les deux tiers des élèves du secondaire I. Elles se subdivisent, dans la plupart des cantons, en deux types d'enseignement : à exigences élevées (section pré-gymnasiale) et à exigences moyennes (section générale) ; en Suisse alémanique, on parle de *Sekundarschule* et de *Progymnasium*. Plusieurs cantons ont opté pour une seule école à exigences mixtes (cycle d'orientation) ; le Tessin a institué une seule filière (*scuola media*) où les exigences ne sont pas différenciées au niveau de la classe mais au niveau des matières. Les sections à exigences élevées préparent, en règle générale, à des études longues (école de maturité, collège ou gymnase) ; celles à exigences moyennes conduisent en principe soit à des études plus courtes, au secondaire II, soit, le plus souvent, à des formations professionnelles assez exigeantes.

Dans son ambition d'être obligatoire, secondaire et d'orientation, l'école secondaire du premier cycle se heurte souvent à un conflit d'objectifs : d'une part, permettre aux élèves de faire des choix longtemps réversibles et de retarder ainsi l'orientation et, d'autre part, préparer aux études secondaires de second cycle. Le principe de démocratisation des études, qui vise à offrir à toute la population une formation secondaire commune s'oppose souvent à celui de la sélectivité des études gymnasiales du secondaire II. La diversité des réponses cantonales témoigne du difficile équilibre à trouver face à ces enjeux scolaires et de société.

La répartition des élèves au sein des filières à exigences étendues est très différente selon les cantons. Les établissements sont également de tailles très diverses (moins de cent élèves à plusieurs centaines) selon qu'ils se trouvent en ville, à la campagne ou à la montagne ou qu'ils reçoivent des élèves d'une seule commune, d'une région ou de tout un district; ils regroupent en général l'ensemble des sections et sont mixtes. La moyenne suisse, en 1995-1996, était de 21 élèves par classe.

La fixation du programme d'études du secondaire I est du ressort des autorités cantonales ; dans certaines régions, il fait l'objet d'une coordination intercantonale (Suisse romande et Suisse centrale, par exemple). On retrouve donc une certaine diversité, évidemment accentuée par les structures elles-mêmes (filières). On enseigne dans toutes les sections la langue maternelle, les mathématiques, une deuxième langue nationale – français en Suisse alémanique et au Tessin, allemand en Suisse romande – les sciences naturelles, la géographie, l'histoire, l'éducation civique, l'éducation artistique (musique, dessin), l'éducation physique. Dans les filières à exigences élémentaires, l'accent est mis également sur les travaux manuels ; dans les sections à exigences étendues, on peut trouver par exemple une troisième langue (principalement l'anglais), de la comptabilité, de la dactylographie, du dessin technique ou, pour les classes pré-gymnasiales, le latin et le grec. Certaines de ces branches font l'objet d'options obligatoires ou d'options tout court. Le nombre d'heures d'enseignement est variable de canton à canton mais il se situe aux alentours de trente à trente-cinq leçons par semaine. Les méthodes d'enseignement sont également très variées mais on peut dire de manière générale que les réformes didactiques de ces dernières décennies ont plus touché le niveau primaire que le secondaire. Le choix du matériel didactique (manuels) est en principe fixé au niveau cantonal mais les établissements ou les enseignants conservent souvent une certaine liberté de choix.

L'évaluation continue durant l'année scolaire est en principe du ressort de l'enseignant; certaines écoles organisent des "épreuves communes" écrites pour l'ensemble des classes, de même que certains cantons pour l'ensemble des établissements. La promotion dans une classe supérieure a lieu sur la base des résultats de l'ensemble de l'année scolaire (moyenne générale suffisante et, souvent, moyenne suffisante dans les branches principales : langue maternelle, deuxième langue, mathématiques) ; un élève non promu doit redoubler son année de programme ou intégrer une section moins exigeante.

L'échelle des notes va en principe de 1 à 6 (excellent) et la moyenne est située à 4. Aucune évaluation n'est organisée en Suisse au niveau national et l'examen à la fin du premier cycle secondaire n'est pas généralisé : certains cantons délivrent, sur la base d'un examen écrit ou oral portant sur les branches principales, un certificat de fin d'études secondaires ; d'autres ne le font pas.

L'existence de filières conditionne évidemment la poursuite de la formation et les possibilités d'accès au secondaire II. Les élèves des sections pré-gymnasiales peuvent poursuivre sans autre – pour autant qu'ils soient promus – leurs études dans les écoles de maturité ; les élèves des sections à exigence moyenne doivent, s'ils souhaitent poursuivre des études longues, passer un examen d'admission ; ce dernier est systématiquement organisé, par exemple, pour l'accès aux écoles de formation des enseignants ; il en va de même pour la formation professionnelle dans certains secteurs (banques par exemple). De manière générale, l'accès à la formation



professionnelle, dans le système dual, est conditionné non pas par un examen mais par la signature d'un contrat d'apprentissage. Environ deux tiers des jeunes ayant achevé leur scolarité obligatoire choisissent de commencer une formation professionnelle, contre un tiers qui entrent dans une école de culture générale.

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptait 304.064 élèves du secondaire I en 2005 ; 4,5% des élèves fréquentaient une école privée. Les quelques 1.900 écoles de degré secondaire I. sont généralement plus grandes que les écoles du degré primaire, en raison d'une centralisation accrue à ce niveau. Environ 30 % des élèves de 8e année suivaient un programme aux exigences élémentaires (82.315 élèves), une proportion inchangée depuis 1990 ; les autres élèves reçoivent un enseignement aux exigences étendues. Quelque 34.000 enseignants, de sexe masculin pour près de la moitié, représentant 23.000 postes à plein temps, dispensaient leur enseignement à 15.000 classes. Les trois quarts des heures de cours étaient donnés par des maîtres spécialistes.

Secondaire II

La fin de la scolarité obligatoire débouche sur le degré secondaire II, qui propose deux voies : les formations professionnelles et générales, dans des écoles préparant à la maturité ou des écoles dites de culture générale. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, 317.417 jeunes suivaient de telles formations en 2005, dont 219.904 jeunes suivaient la formation professionnelle. Dans les écoles de formation générale on comptait quelque 11.500 enseignants, presque tous spécialisés, représentant 6.900 postes à plein temps ; la part des femmes était de 40 %. Les établissements de degré secondaire II étaient au nombre de 1.300 ; 5,6 % des élèves fréquentaient une école privée. Pour bien des jeunes, le passage dans le secondaire II est semé d'embûches. Les cours de raccordement attirent donc de plus en plus de monde. En Suisse, les jeunes qui ne commencent pas un apprentissage professionnel ou qui ne poursuivent pas leurs études après l'école obligatoire sont désormais très rares.

Fruit d'une longue tradition, les écoles préparant à la maturité sont les principales écoles dispensant une importante formation générale permettant l'accès à l'université. D'une façon générale, le gymnase est conçu comme une école très sélective. Il s'agit d'une école à exigences élevées, qui détient pour ainsi dire le monopole de l'accès à l'université et entend le conserver. Une réglementation fédérale promulguée en 1968 – l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM) – a contribué pour beaucoup à la coordination. Une nouvelle réglementation, harmonisée entre les cantons et la Confédération, est entrée en vigueur le 1er août 1995.

Il existe cinq types de formation gymnasiale reconnus au niveau fédéral par l'ORM. Ce sont le type A, langues anciennes (latin, grec) ; le type B, langues modernes et latin ; le type C, mathématiques et sciences naturelles ; le type D, langues modernes ; le type E, sciences économiques. Les différents types sont réglés de manière stricte et il n'y a, en principe, pas de possibilité de les combiner entre eux. La plupart des cantons offrent une formation dans tous les types, mais pas forcément dans chaque établissement. Outre les cinq types de maturité reconnus par la Confédération, il existe encore quelques maturités reconnues sur le plan cantonal et qui dispensent des formations de haut niveau (maturité artistique, socio-pédagogique,



etc.). Par ailleurs, la nouvelle réglementation (1995) ne comprend plus qu'un seul type de maturité ; le nombre de disciplines d'enseignement et d'examen a également été réduit de onze à neuf. La durée des études est maintenue à douze ans au moins.

Le nombre moyen d'heures (d'une durée de 60 minutes) d'enseignement attribuées aux disciplines obligatoires, durant les quatre années précédant l'examen de maturité, varie entre trois mille et quatre mille heures selon le type et surtout le canton. L'horaire hebdomadaire comprend environ trente-six heures de cours et l'année scolaire dure au minimum trente-huit semaines.

Selon la nouvelle réglementation, les plans d'études émis ou approuvés par le canton, se fondent sur le Plan cadre édicté en 1994 par la CDIP pour l'ensemble de la Suisse. Celui-ci propose des objectifs d'apprentissage de nature générale ; il définit la mission éducative et intellectuelle du gymnase, sous un angle de vue global. Il s'articule autour de quatre grands domaines d'études : les langues (premières, secondes, anciennes), les sciences humaines, les sciences expérimentales et les mathématiques, l'éducation artistique et physique. Il présente également des orientations générales de nature transdisciplinaire. L'ensemble des disciplines de maturité est constitué des sept disciplines fondamentales, de l'option spécifique et de l'option complémentaire. Les disciplines fondamentales sont : la langue première ; une deuxième langue nationale ; une troisième langue, qui peut être soit une troisième langue nationale, soit l'anglais, soit une langue ancienne ; les mathématiques ; le domaine des sciences expérimentales, comprenant obligatoirement un enseignement en biologie, chimie et physique ; le domaine des sciences humaines, comprenant obligatoirement un enseignement en histoire et géographie ainsi qu'une introduction à l'économie et au droit ; les arts visuels et la musique. L'option spécifique peut être choisie parmi huit disciplines et l'option complémentaire parmi treize. En outre, chaque élève doit effectuer, seul ou en équipe, un travail autonome d'une certaine importance.

Les proportions des enseignements sont, pour les disciplines fondamentales : domaine des langues 30-40 % ; domaine des mathématiques et des sciences expérimentales 20-30 % ; domaine des sciences humaines 10-20 % ; domaine des arts 5-10 % ; 15-25 % doivent être consacrés aux options (option spécifique, option complémentaire et travail de maturité).

Durant les études gymnasiales, l'évaluation est continue, sous la responsabilité de l'enseignant; les notes sont, en principe, attribuées selon une échelle de 1 à 6 (excellent) et la promotion dans la classe suivante se fait sur la base des résultats obtenus durant l'année, au minimum 4. Les services d'orientation scolaire et professionnelle cantonaux interviennent également durant les études gymnasiales (information, visites, stages, etc.).

Selon la nouvelle réglementation, cinq disciplines de maturité au moins font l'objet d'un examen écrit qui peut être complété d'un examen oral. Il s'agit des disciplines suivantes : la langue première, une deuxième langue nationale ; les mathématiques ; l'option spécifique ; une autre discipline, conformément aux dispositions cantonales. Dans les disciplines qui font l'objet d'un examen, les notes sont données sur la base des résultats de la dernière année enseignée et des résultats obtenus à l'examen, ces deux éléments ayant le même poids ; dans les autres



disciplines, sur la base des résultats de la dernière année enseignée. Le travail de maturité est évalué sur la base des prestations écrites et orales. La nouvelle réglementation prévoit également que tous les élèves devront avoir reçu un enseignement de base de l'anglais. Par ailleurs, les cantons qui le souhaitent peuvent attribuer, selon leur propre réglementation, une « mention bilingue » au certificat de maturité.

La CDIP a approuvé un règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale (précédemment, les écoles du degré diplôme), entré en vigueur en août 2004 en remplaçant les directives pour la reconnaissance des diplômes d'écoles du degré diplôme. Avec l'approbation de ce règlement, une importante clarification a pu être apportée en ce qui concerne la fonction et le profil de ce type de formation. Ce règlement de reconnaissance, qui se fonde sur le droit intercantonal, est valable pour l'ensemble de la Suisse. Comme tous les règlements de reconnaissance de la CDIP, il se base sur le concordat relatif à la reconnaissance des diplômes. L'approbation de ce règlement n'implique pas que tout canton soit tenu d'offrir une école de culture générale : les cantons sont libres en effet de proposer ou non ce type de formation. Sous leur nouvelle dénomination, ces écoles à plein temps continuent comme par le passé à conduire à des formations professionnelles supérieures (Ecoles supérieures spécialisées ou HES) dans les secteurs suivants : santé, social, pédagogie, communication et information (linguistique appliquée), arts visuels, musique et théâtre ainsi que psychologie appliquée. Elles sont ainsi axées sur des branches professionnelles pour lesquelles il n'existe, au degré secondaire II, aucune offre de formation (apprentissage professionnels) ou uniquement des offres en train de voir le jour, comme par exemple le tout nouvel apprentissage professionnel d'employé(e) spécialisé(e) du domaine santé. La formation qui mène au premier certificat (le certificat d'école de culture générale ou certificat ECG) dure trois ans. Elle comprend une formation de culture générale approfondie, tout en étant déjà orientée sur une branche professionnelle précise. Le certificat ECG donne accès aux HES de la branche professionnelle choisie. Mais l'entrée en vigueur du règlement de reconnaissance de la CDIP laisse également place à une autre nouveauté : en plus du certificat ECG, il est désormais possible d'acquérir un « certificat de maturité spécialisée ». Cela exige des prestations supplémentaires qui consistent, selon la branche professionnelle concernée, en un stage pratique ou des cours complémentaires (art, chant, théâtre, etc.). Le certificat de maturité spécialisée permet d'accéder aux filières d'études des HES de la branche professionnelle choisie. Pour accéder aux hautes écoles pédagogiques (HEP), la prestation supplémentaire consiste en une formation complémentaire (formation générale) conformément aux règlements de reconnaissance de la CDIP pour la formation des enseignantes et enseignants.

La formation professionnelle de base peut prendre la forme d'un apprentissage en entreprise ou être acquise intégralement dans une école. Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, il y a deux niveaux de formation : la formation professionnelle de base avec certificat fédéral de capacité (d'une durée de trois ou quatre ans) et la formation professionnelle de base avec attestation fédérale (d'une durée de deux ans). La formation professionnelle en Suisse est fondée essentiellement sur un système dual, entreprise et école professionnelle se partageant la formation de l'apprenti(e). L'entreprise inculque les connaissances et le savoir-faire pratiques, tandis que l'école professionnelle dispense l'enseignement théorique



nécessaire à l'exercice de la profession et des éléments de culture générale. Les écoles professionnelles qui dispensent une formation à plein temps jouent un rôle secondaire en comparaison des apprentissages en entreprise. La maturité professionnelle donne accès aux hautes écoles spécialisées. Diverses voies permettent de préparer une maturité professionnelle: la formation peut être combinée à un apprentissage de trois ou quatre ans selon le système dual ; elle peut aussi consister à effectuer une année supplémentaire de formation générale dans une école à plein temps, après l'obtention du certificat fédéral de capacité, ou à passer une maturité gymnasiale après une formation d'un an en entreprise.

La formation professionnelle est la voie de formation post-obligatoire la plus fréquentée en Suisse. Durant la première moitié des années 1990, l'apprentissage professionnel a connu une certaine désaffection au profit des écoles de culture générale. Cette tendance était en réalité d'origine conjoncturelle: la récession avait entraîné une nette diminution du nombre des places d'apprentissage. Au cours de la seconde moitié des années 1990, le nombre des admissions dans les écoles de culture générale a stagné alors que les apprentissages ont connu un nouvel essor. Depuis 2002, on observe un recul du nombre des entrées dans la formation professionnelle, tandis que les écoles préparant à la maturité attirent de plus en plus de monde. Une part croissante des jeunes qui suivent une formation professionnelle optent pour la maturité professionnelle. En 2005, 12,2% des jeunes détenaient un tel diplôme. Etant donné que le taux de maturités gymnasiales s'élève à 18,9 % (en hausse de cinq points par rapport à 1991), un peu moins d'un tiers du groupe d'âges concerné remplit les conditions pour entrer dans une haute école.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les comparaisons internationales en termes de rendement scolaire ont ouvert une ère nouvelle dans la mesure des résultats à l'intérieur du pays également. Il n'existait en effet que de rares données de ce type en Suisse. La participation de la Suisse aux comparaisons internationales date du début des années 90. La première enquête TIMSS (*Third International Mathematics and Science Study*) concernant les élèves de 13 ans a mis en évidence de très bons résultats en mathématiques, au niveau le plus élevé, dans la résolution de problèmes. Ils étaient moins bons dans les applications de routine et accusaient un certain retard dans l'automatisation d'opérations de routine. En sciences naturelles, les élèves suisses étaient bons dans l'application d'enchaînements de faits ou de lois naturelles ou pour répondre à des questions concrètes, ainsi que dans la saisie, la représentation et l'interprétation de données. Leurs connaissances concernant des faits et des notions étaient par contre relativement faibles. Ces divergences peuvent être considérées comme l'une des caractéristiques de l'enseignement des sciences naturelles en Suisse. Elles sont plus accentuées qu'en mathématiques. Tous les cantons alémaniques ont participé à l'enquête, de même que les Grisons et le Tessin. En Suisse romande, les résultats ne concernaient que les cantons de Genève et du Valais.

La participation à l'étude TIMSS de 1995 concernant les connaissances de base en mathématiques et en sciences acquises à la fin du secondaire II renvoie cette fois à l'ensemble du pays (80 %). Les résultats étaient bons et ont dépassé ceux de tous les pays voisins. La Suisse se trouvait en troisième position, après les Pays-Bas et la Suède. On constate que les jeunes apprentis dans les secteurs techniques de pointe



ont obtenu d'aussi bons résultats que les élèves des écoles de maturité générale. Dans les performances de niveau 'maturité générale' en mathématiques et en physique, la Suisse a atteint un bon niveau en mathématiques et un niveau moyen en physique. Ce sont les différences selon le sexe qui frappent le plus. Les performances des jeunes femmes étaient très en deçà de celles des jeunes hommes, même quand l'accent spécifique de leur formation porte sur les mathématiques et les sciences.

L'étude internationale PISA réalisée en 2003 a mis en évidence que les jeunes possèdent de bonnes connaissances et un bon savoir-faire à la fin de la scolarité obligatoire. Dans tous les domaines examinés (mathématiques, lecture, sciences, résolution de problèmes), les élèves suisses ont obtenu des résultats supérieurs à la moyenne de l'OCDE. En mathématiques, en sciences et dans la résolution de problèmes, la moyenne nationale est même nettement supérieure.

Les comparaisons internationales et l'élaboration d'indicateurs de l'éducation, en tant qu'instruments de pilotage du système, gagnent de plus en plus d'importance. Tous ces développements ont des répercussions profondes sur l'évaluation des systèmes d'enseignement. En particulier, la notion d'auto-évaluation, relativement nouvelle dans le système d'éducation et considérée en général en rapport avec le développement scolaire, a pris une importance significative.

Parce que l'origine sociale influence le parcours scolaire, la part des étrangers varie d'un degré d'enseignement à l'autre. Elle est particulièrement importante dans les écoles à programme d'enseignement spécial (33 %) et dans celles aux exigences élémentaires du degré secondaire I (45 %). Elle n'atteint en revanche que 6 % environ dans les hautes écoles (chiffres de 2005, sans les étudiants étrangers venus en Suisse uniquement pour leur formation) ; 21% des étrangers de 18 à 24 ans ne suivent pas de formation et n'ont pas achevé de formation du degré secondaire II, contre seulement 6 % des Suisses du même âge.

L'enseignement supérieur

Le degré tertiaire comprend deux types de formation principaux : la formation professionnelle supérieure et la formation en haute école. Pour accéder à la formation professionnelle supérieure il faut un titre (certificat, diplôme) du secondaire II ainsi que le bénéfice de quelques années d'expérience dans l'exercice d'une profession. Pour accéder à une haute école il faut, en principe, un titre (certificat, diplôme) du secondaire II. Le domaine des hautes écoles comprend les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques.

L'enseignement supérieur non universitaire occupe en Suisse une place importante. L'ensemble du secteur supérieur non universitaire offre une formation plus directement liée à des pratiques professionnelles (technique, agriculture, commerce, gestion, enseignement, domaine social et de la santé, arts et métiers). En bonne partie ce sont des écoles qui, comparées avec des systèmes étrangers, seraient de type universitaire. Le secteur supérieur non universitaire a fait l'objet d'une réforme globale. Pour répondre à la demande croissante en personnel qualifié et pour faciliter la reconnaissance internationale des diplômes, les formations professionnelles



supérieures du domaine technique, commercial et des arts appliqués ont été regroupées et promues au rang de Hautes écoles spécialisées (HES ou *Fachhochschulen*). Ces nouveaux établissements forment des professionnels hautement qualifiés en offrant une combinaison d'études pratiques et théoriques. Cette réforme a placé la formation professionnelle sur un pied d'égalité avec le cursus gymnase-université, deux filières de formation qui sont désormais considérées comme équivalentes, quoique différentes.

La Confédération et les cantons ont des fonctions différentes et complémentaires dans le domaine des HES. La Confédération émet la législation, veille au respect des conditions de création, homologue les filières qui sont de sa compétence depuis le début et les subventionne pour un tiers. Quant aux autres filières, l'adaptation a commencé mais elle prendra du temps. La Confédération peut déléguer les nouvelles compétences que la Constitution lui attribue et donc en laisser la responsabilité aux cantons. Les cantons sont en fait les véritables responsables des HES car la réalisation est de leur ressort. Seuls ou sur la base d'un concordat intercantonal, ils assurent aussi la plus grande part du financement (sinon la charge entière dans certains cas). Cantons et Confédération se partagent la responsabilité de la coordination dans les trois secteurs suivants : la reconnaissance des diplômes à l'étranger ; la répartition des charges entre les cantons ; et la coopération avec les autres hautes écoles. En 2005 il y avait huit hautes écoles spécialisées.

Comme le pays lui-même, le panorama des universités suisses est caractérisé par le fédéralisme, c'est-à-dire, dans tous les domaines, le pouvoir revient aux cantons pour autant que la Constitution fédérale ne l'attribue pas expressément à la Confédération. Le nombre d'universités est relativement important compte tenu de la taille de cet Etat. La Confédération peut, en vertu d'un article de la Constitution fédérale (article 27), créer, entretenir ou soutenir des universités. Il y a douze hautes écoles universitaires reconnues (dix universités cantonales et deux écoles polytechniques fédérales), quinze hautes écoles pédagogiques, ainsi que des institutions universitaires soutenues par la Confédération. Les institutions universitaires soutenues par la Confédération sont l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) à Genève, l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) à Lausanne, l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) à Sion, l'Institut universitaire d'études du développement (IUED) et la Fondation pour la formation supérieure à distance à Brigue.

Quatre universités cantonales (Bâle, Zurich, Berne, Saint-Gall), la Haute école de Lucerne et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich sont situées en Suisse alémanique, qui regroupe en fait les trois quarts de la population suisse répartie sur vingt cantons. Les autres universités cantonales (Lausanne, Genève, Neuchâtel et Fribourg, cette dernière offrant des cours en allemand et français) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne sont sur territoire francophone (Romandie), une région répartie sur six cantons et une population d'environ 19 % du total. L'Université de la Suisse italienne (USI), récemment créée, a accueilli ses premiers étudiants à la rentrée 1996-1997. D'un point de vue politique et culturel, la création de cette nouvelle université dans le canton du Tessin revêt un caractère particulièrement important.



Le coût des études universitaires varie selon le lieu, la branche et la durée. Les finances de cours et émoluments semestriels peuvent changer aussi en fonction de la provenance des étudiants (domiciliés dans le canton, confédérés, étrangers). Bien que chacune de ces hautes écoles ait ses caractéristiques propres, elles se ressemblent pour l'essentiel dans leur structure. Toutes les universités comportent des facultés de droit, de sciences naturelles, de sciences économiques et sociales et de sciences humaines et lettres. Il existe des facultés de médecine aux Universités de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, tandis que Fribourg et Neuchâtel offrent la médecine seulement jusqu'au propédeutique. La théologie catholique et romaine est enseignée à Fribourg de même qu'à la faculté de théologie de Lucerne (reconnue par la Confédération), la théologie catholique chrétienne à Berne, la théologie protestante à Berne également ainsi que dans toutes les autres universités de Suisse. L'Université de Saint-Gall est spécialisée dans les sciences économiques et sociales et en droit. Les Ecoles polytechniques se concentrent sur les sciences exactes, les sciences de l'ingénieur et l'architecture. D'autres institutions, reconnues par la Confédération, offrent des études sectorielles post-graduées.

Au niveau de l'enseignement universitaire, il existe trois principaux types de certificats académiques traditionnels : la licence, le diplôme et le doctorat. La durée des études complètes jusqu'à l'obtention de la licence (ou du diplôme), premier grade universitaire décerné, est généralement de six et huit semestres, et de douze à treize semestres pour les disciplines médicales. La poursuite de la formation après la licence mène soit à un doctorat, soit à des diplômes post-grades. Depuis le semestre d'hiver 2001-2002, les universités suisses ont adapté leurs filières universitaires conformément à la Déclaration de Bologne. La mise en œuvre du processus de Bologne est basée sur une coopération fructueuse entre instances politiques et universitaires. En effet, la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) a été, dès 2001, formellement chargée par la Confédération et la Conférence universitaire suisse (CUS) de conduire les travaux de mise en œuvre de la réforme de Bologne au niveau national et d'en assurer le suivi. Selon ce nouveau système à deux niveaux d'études, le bachelor (180 crédits ECTS ou trois ans d'études à plein temps) est le premier titre académique et le master (90 – 120 crédits ECTS ou une année et demie à deux ans d'études à plein temps) le second. Un diplôme de bachelor est nécessaire pour l'admission aux études de master ; un master achevé avec une bonne moyenne donne accès à des études de doctorat. Pour l'année académique 2006-2007, environ 62 % des étudiants des universités étaient en cursus de bachelor ou de master. L'implémentation du processus de Bologne dans les universités et écoles polytechniques fédérales est en très grande partie réalisée et sera achevée en 2010.

Les Directives pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques du 5 décembre 2002 établissent que les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques organisent toutes leurs filières d'études selon un premier cursus, comprenant 180 crédits, nommé « études de bachelor » ; et un deuxième cursus, comprenant 90 à 120 crédits, nommé « études de master ». Les études de bachelor seules ou les études de bachelor et de master ensemble remplacent les études de diplôme. Les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques attribuent des crédits conformément au système européen de transfert de crédits d'études (ECTS), sur la base de prestations d'études contrôlées. Un crédit correspond à une prestation d'études qui peut être effectuée en 25 à 30 heures de travail.



L'évaluation est en ligne générale organisée selon le principe d'examens semestriels, avec en moyenne trois sessions : printemps, été, automne. Selon les sujets, l'évaluation se fait également par des travaux pratiques et par des séminaires. Il n'en reste pas moins vrai que chaque haute école, faculté, département, enseignant demeure largement libre d'organiser l'évaluation selon des critères internes différenciés.

Le degré d'autonomie des universités dépend en fait de la loi cantonale qui la régit. Parmi les universités cantonales, l'Université de Genève, dotée de sa propre personnalité juridique, s'est vu garantir le droit de s'administrer elle-même. Il s'ensuit que ses autorités détiennent des compétences administratives poussées, notamment celle de gérer en toute indépendance la fortune et les revenus de l'université ainsi que les crédits que l'Etat met à sa disposition. Au nombre des universités suisses relativement autonomes figurent les universités de Lausanne et Bâle, tandis que les Universités de Berne, Fribourg et Zurich dépendent étroitement du gouvernement cantonal, plus particulièrement d'un membre du gouvernement, le Directeur de l'instruction publique, qui en assure la direction et la gestion. Les Universités de Fribourg, Lausanne, Neuchâtel et Genève ainsi que de Saint-Gall possèdent la personnalité juridique. L'Université de Saint-Gall jouit d'un degré élevé d'autonomie, comparable à celui de l'EPF.

Les Ecoles polytechniques fédérales (EPF) jouissent d'une plus grande autonomie (nouvelle loi adoptée en 1997), par le fait qu'elles relèvent directement du Conseil suisse des écoles polytechniques et non plus d'un membre du gouvernement. Certaines compétences sont attribuées au Parlement et au Conseil fédéral mais la plus grande partie des décisions revient au Conseil des écoles. La nouvelle loi sur les EPF prévoit une délégation de compétences considérable vers le bas, et par conséquent une nette augmentation de l'autonomie des Ecoles polytechniques.

L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), actif depuis octobre 2001, a pour mandat d'assurer et de promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles universitaires. Dans ce but, l'OAQ procède à des examens de la qualité, élabore des directives pour l'assurance qualité interne des hautes écoles et propose des services dans ce domaine. Dans son domaine spécifique de compétence et du point de vue opérationnel, il travaille en toute indépendance, en se basant sur les pratiques internationales et sur les résultats de la recherche.

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, le nombre d'étudiants du degré tertiaire était de 166.449 en 2005, dont 112.309 dans les hautes écoles universitaires et 54.140 dans les hautes écoles spécialisées.

L'éducation spéciale

La formation scolaire spéciale englobe tous les efforts déployés pour assurer la scolarisation et l'éducation des enfants et adolescents handicapés. A peu d'exceptions près, dans tous les cantons suisses, les mesures de formation scolaire spéciale ont pour cadre institutionnel : a) les classes spéciales qui sont étroitement liées au système scolaire régulier (formation scolaire spéciale dans le cadre de l'école publique) ; b) les

écoles spéciales subventionnées par l'Assurance invalidité (la formation scolaire spéciale relevant de l'AI) ; c) différents établissements qui proposent soutien, conseils ou thérapies ambulatoires. La distinction, autrefois très évidente, entre la scolarisation spéciale dispensée à l'école publique et la scolarisation spéciale relevant de l'AI est beaucoup moins claire à l'heure actuelle.

L'éventail des classes et écoles spéciales proposées varie énormément d'un canton à l'autre. On peut dire, d'une manière générale, que plus la capacité financière (ou la taille) d'un canton est grande, plus ses possibilités de formation scolaire spéciale sont diversifiées. Cela ne signifie pas pour autant que, dans les petits cantons ou les cantons économiquement faibles, la formation des élèves handicapés est négligée; dans ces cas, des accords intercantonaux permettent de combler les lacunes.

Les classes spéciales de l'école publique – aussi dénommées classes de développement – sont, dans la majorité des cas, situées dans les mêmes bâtiments que les classes régulières et sont, de ce fait, englobées dans le système d'organisation mis en place par l'établissement auquel elles appartiennent ; en revanche, les écoles spéciales reconnues par l'AI disposent souvent de leurs propres locaux et jouissent par conséquent d'une certaine indépendance et liberté de manœuvre. L'école publique propose généralement, au niveau de la scolarité obligatoire, les différents types de classes spéciales suivants : classes d'introduction, classes spécialisées, par exemple classe à effectif réduit pour enfants ayant des difficultés d'apprentissage, classes pour enfants ayant des troubles du langage, classes pour enfants physiquement inadaptés et classes pour enfants de langue étrangère. Les degrés supérieurs de ces classes sont les écoles pratiques ou classes pratiques d'une durée d'un an.

Pour compléter l'enseignement dispensé dans les classes spéciales, les écoles spéciales AI et aussi les classes régulières, il existe différentes mesures scolaires d'appui proposées par des enseignants spécialisés (maîtres d'appui), des services pédagogiques ou des services spéciaux. Parmi ces mesures on distingue tout d'abord la logopédie, puis différentes formes d'appui scolaire, l'éducation ou la rééducation psychomotrice ainsi que le service de psychologie scolaire. On estime qu'à l'heure actuelle 10 à 20 % des élèves du degré primaire bénéficient de l'une ou l'autre de ces mesures. La prise en charge financière par l'AI des mesures de traitement des troubles du langage a entraîné le développement de ce secteur par rapport aux autres types de prise en charge (psychomotricité, par exemple).

L'appui pédagogique spécialisé ou enseignement complémentaire a vu le jour dans le canton du Tessin, puis a gagné les cantons francophones pour finalement s'implanter en Suisse alémanique. Il s'agit d'un soutien complémentaire apporté aux enfants en difficulté dans les classes régulières ou les classes spéciales. Selon les cas, l'appui se déroule à l'intérieur de la classe ordinaire, ou à l'extérieur, dans un local comportant un matériel adéquat. Le maître d'appui prend en charge un établissement, voire un district scolaire particulier ; parfois aussi il peut s'agir d'un enseignant itinérant qui se rend d'un établissement scolaire à l'autre.

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, en 2005-2006 quelque 48.749 écoliers (3,3 %) fréquentaient une classe ou une école spéciale, contre seulement 2,7% en 1980. Cette hausse est exclusivement due à l'augmentation du nombre d'enfants d'origine étrangère transférés dans des classes spéciales.

L'enseignement privé

La Constitution fédérale prévoit que l'enseignement primaire doit être placé sous la surveillance du secteur public et ce principe est adopté de façon générale par les cantons pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Il existe bien des écoles privées mais elles sont rarement subventionnées. Les écoles du secondaire II sont le plus souvent cantonales (ou communales dans certains cas) ; cependant, les écoles privées de ce niveau (autrefois souvent confessionnelles) sont fréquemment reconnues et même subventionnées. La plupart des écoles professionnelles relèvent aussi des cantons, alors que la formation continue – générale ou professionnelle – dépend en grande partie du secteur privé, tout en bénéficiant de subventions fédérales ou cantonales. De manière générale, la Constitution fédérale garantit à chacun le droit d'ouvrir une école privée, en vertu du principe fondamental de la liberté d'entreprise. Mais de telles écoles sont soumises aux législations cantonales en vigueur (autorisation de création, subventionnement, surveillance, etc.).

Le secteur privé, notamment par les associations professionnelles, joue un rôle plus actif dans le domaine de la formation professionnelle que dans les autres domaines de l'éducation. Non seulement il assure, dans la plupart des cas, la partie pratique de la formation professionnelle, mais il gère également des écoles ou participe au financement de certaines écoles professionnelles. Les associations professionnelles sont impliquées dans la définition des professions, l'élaboration des programmes de formation et l'organisation des examens. Ainsi, dans le secteur du perfectionnement, elles organisent les examens professionnels des degrés supérieurs, définissent la matière d'examen et l'adaptent à l'évolution technique et économique. Le secteur privé participe également à la réforme du système en lançant des formations à de nouvelles professions ou en modifiant les formations existantes.

Le secteur universitaire privé se limite pour l'essentiel à des institutions de type post-grade, surtout en gestion d'entreprise. La permission d'établir une université privée relève de la compétence de chaque canton.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

A tous les niveaux de la scolarité, les écoles suisses bénéficient de très bonnes conditions matérielles : locaux suffisants, fonctionnels et maintenus en très bon état, manuels scolaires en quantité importante, matériel didactique abondant. De nombreux centres de ressources documentaires (médiathèques) existent également, soit au niveau de l'établissement scolaire lui-même, soit au niveau cantonal (centres de documentation pédagogique). Les enseignants ont également à disposition des services de soutien (psychologue scolaire, logopédiste, etc.) et des services d'appui pédagogique.

Du fait des compétences cantonales, la production des manuels scolaires se fait soit au niveau du canton lui-même, soit au niveau régional. Cela est particulièrement le cas pour la scolarité obligatoire. Mais, dès le secondaire I et surtout au secondaire II, les manuels sont souvent procurés sur le vaste marché étranger (France, Allemagne, Italie), du moins dans les disciplines de base comme la langue maternelle, les mathématiques, les langues étrangères.



La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a élaboré plusieurs recommandations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias et a adopté le 1er mars 2007 sa stratégie révisée. Les TIC et les médias est l'un des domaines qui peut compter sur une longue tradition de collaboration entre la Confédération (l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, et le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche), les cantons (CDIP) et d'autres partenaires. La Conférence suisse de coordination TIC et formation a pour tâche d'accorder et de coordonner les différentes activités. En 2005, la CDIP a lancé la Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF) comme organisme succédant à la *Task Force* ICT et formation. La CCTF coordonne la stratégie de la Confédération et des cantons pour l'intégration des TIC et des médias dans tous les niveaux et toutes les disciplines de l'enseignement. En ce sens, elle se conçoit comme une plate-forme des cantons et de la Confédération, dont le but est de réaliser une politique cohérente d'intégration des TIC dans l'enseignement. Les statuts de la CCTF ont été signés par la CDIP, l'OFFT et le SER. En ce qui concerne l'équipement technique des écoles, le défi ne réside plus principalement dans l'acquisition d'appareils TIC ou dans la connexion à Internet. L'adaptation des compétences des enseignantes et enseignants et les besoins des élèves et du corps enseignant sont aussi fondamentaux que l'équipement technique.

On peut noter que les degrés primaires disposent d'une densité modeste d'ordinateurs. Une image plus homogène apparaît au degré secondaire II. Les écoles de culture générale et les écoles professionnelles sont en règle générale équipées d'appareils neufs et performants et sont connectées à Internet déjà depuis quelque temps. Les efforts qui ont été très tôt déployés en vue d'intégrer les TIC et les médias dans ce type d'écoles expliquent ce phénomène. Certains champs professionnels, comme les formations professionnelles industrielle et commerciale, disposent d'une très bonne infrastructure pour les TIC en raison des exigences des domaines. Au cours des dernières années, les écoles ont pu être équipées à large échelle de services Internet, notamment grâce à l'aide d'initiatives publiques et privées. A la fin de 2006, plus de 90 % des écoles suisses étaient connectées à Internet. Environ les trois quarts des élèves possèdent des téléphones mobiles.

L'objectif du programme « Partenariat public-privé – L'école sur le net », soutenu de 2002 à 2007 à la fois par la Confédération, les cantons et de grandes entreprises (Swisscom, Apple, Cisco, Dell, IBM, Microsoft, Sun), était d'apporter une contribution : à l'équipement d'infrastructure des écoles suisses (sans la formation professionnelle) en offrant des conditions spéciales dans le domaine du matériel et du logiciel ainsi que pour l'accès Internet ; et à la formation continue du personnel enseignant dans ce domaine. Ajoutées aux efforts des cantons, ces offres ont permis une nette amélioration de l'équipement des écoles. Ainsi, le nombre moyen d'élèves par ordinateur a diminué de 12.8 (2001) à 8.4 (2007). Sur les près de 5.300 écoles (bâtiments scolaires) en Suisse, la proportion des bâtiments raccordés à l'Internet a augmenté de 65,8% (2001) à 95,4% (2007). La valeur de marché de ces prestations de l'économie est estimée à environ 200 millions de francs, dont les trois quarts sont redevables à Swisscom et son programme « Internet à l'école ». La Confédération a participé financièrement aux projets TIC des cantons dans les domaines de la formation continue, du conseil et du soutien aux enseignantes et aux enseignants. Elle a investi près de 35 millions de francs, en cofinçant notamment des filières



intercantionales de formation dans lesquelles 1.730 formatrices et formateurs TIC ont été formés.

Education des adultes et éducation non formelle

En comparaison internationale, la Suisse possède un niveau élevé de formation. En effet, 80 % de la population a achevé une formation post-obligatoire. Cette proportion n'a cessé de croître au cours des quarante dernières années. Les jeunes d'aujourd'hui sont mieux formés que leurs parents. Quatre retraités sur dix avaient cessé de se former au terme de la scolarité obligatoire ; ce n'est plus le cas que d'une personne sur huit chez les jeunes adultes d'aujourd'hui. La moitié des personnes qui ont une formation post-obligatoire ne sont pas allées au-delà d'un apprentissage professionnel et un quart détiennent en outre un diplôme de degré tertiaire.

La formation continue se caractérise par la coexistence d'établissements de formation étatiques ou privés, sans but lucratif ou orientés vers le profit, internes aux entreprises ou publics. Cette pluralité se traduit également par l'extrême diversité des organes responsables et des modes de financement, ainsi que par la grande variété des offres. La formation continue à des fins professionnelles s'applique à chaque niveau de formation et constitue une tâche permanente, indépendamment de l'âge des personnes considérées. Dans le sens d'une approche globale, elle comprend des possibilités très variées, pour autant qu'elles soient en rapport avec le monde du travail. Du fait de l'importance croissante de la culture générale dans l'acquisition de la compétence professionnelle, elle ne saurait cependant se limiter exclusivement au domaine technique spécialisé, mais intégrera au contraire davantage de connaissances et d'aptitudes plus vastes. Les cours de formation continue à des fins professionnelles sont proposés par différentes institutions (écoles privées et publiques, entreprises, associations) et sous différentes formes. La Confédération et les cantons peuvent apporter leur soutien dans ce domaine par le biais de subventions ou d'autres mesures. Les responsabilités pour le domaine de la formation continue se répartissent sur plusieurs offices fédéraux au sein du Département fédéral de l'économie et du Département fédéral de l'intérieur. Aussi bien à l'échelon fédéral qu'à l'échelon cantonal, différents services sont compétents pour le domaine de la formation continue et son financement.

En 1998, un peu plus de 40 % de la population résidante entre 24 et 64 ans a participé à des cours de formation continue au sens large alors que 37 % des actifs occupés ont suivi des offres structurées de formation continue à des fins professionnelles. C'est en Suisse alémanique que la participation a été la plus importante dans les deux cas : 48 % et 41 % contre 32 % et 29 % en Suisse romande et 30 % et 32 % en Suisse italienne. Les diplômés universitaires sont ceux qui accèdent le plus facilement à d'autres formes de formation continue : ils assistent huit fois plus souvent que des personnes sans formation post-obligatoire à des conférences ou participent à des séminaires ; ils utilisent aussi plus souvent des didacticiels. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, 77 % de la population résidante permanente de 20 à 74 ans a participé à au moins une activité de formation continue en 2006.

Le personnel enseignant

Le remaniement de la formation d'enseignant entrepris au début des années 90 compte parmi les réformes éducatives importantes réalisées à l'échelon national ces dernières années. Objectifs de cette réforme : professionnaliser la formation et, corollairement, ouvrir de nouvelles perspectives de carrière, créer des diplômes compatibles au niveau européen et faciliter la mobilité. Innovations importantes : formation de niveau haute école pour l'enseignement à tous les degrés, accès à cette formation généralement par la maturité gymnasiale et reconnaissance des diplômes à l'échelon national. En 2004, toutes les hautes écoles pédagogiques (HEP) sont entrées en activité. La formation des enseignantes et enseignants relève désormais de la compétence de 13 HEP et des instituts rattachés à trois universités. La formation à l'enseignement dans les écoles professionnelles est dispensée à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

En ce qui concerne la formation des enseignants pour les degrés préscolaire et primaire, environ 2.400 étudiants ont commencé en automne 2003 leurs trois années de formation dans une filière préscolaire/primaire. Presque partout, cette filière est proposée dans une HEP. Seuls les cantons de Berne et de Genève offrent cette formation dans le cadre d'instituts universitaires. Les enseignantes et enseignants de ces degrés étaient formés dans quelque 150 institutions (écoles normales du niveau secondaire II pour la plupart). Formation des enseignants pour les: Environ 1.800 étudiants ont commencé à la même date leur formation pour l'enseignement aux degrés secondaire I et II. La mise en œuvre de la déclaration de Bologne s'applique à tout le secteur des hautes écoles, y compris les HEP. L'introduction d'une formation échelonnée (bachelor et master) a commencé en 2005.

Les conditions de travail des enseignantes et enseignants sont fixées par les cantons. Ces derniers déterminent entre autres l'échelle des salaires, le nombre d'heures d'enseignement et les modalités du poste. Fréquemment, les personnes qui débutent leur carrière dans l'enseignement sont engagées provisoirement, pour un certain nombre d'années. Ce n'est qu'après un délai probatoire réussi qu'elles obtiennent un poste fixe. Le temps de travail des enseignantes et enseignants comporte la charge d'enseignement, la préparation et le suivi des cours donnés, la planification et l'évaluation de l'enseignement, les tâches administratives, les contacts avec les parents, les autorités et d'autres personnes concernées, la formation continue, la coopération en équipe ainsi que d'autres tâches encore. Suivant le canton et le degré scolaire, la charge d'enseignement pour un poste à plein temps varie entre 27 et 33 leçons au degré primaire (1.085 heures par année), 22 et 31 leçons au degré secondaire I (1.056 heures par année), 22 et 27 leçons au degré secondaire II. Ce pensum peut être réduit en cas de fonctions de direction de l'établissement scolaire ou de tâches particulières. Selon le canton, une leçon dure habituellement de 40 à 50 minutes. Au degré primaire, une année scolaire dure de 35 à 40 semaines, aux degrés secondaires I et II, de 36,5 à 40 semaines.

Le temps de l'enseignement à proprement parler ne doit pas être mis sur un pied d'égalité avec le temps de travail. Les enseignantes et enseignants des degrés primaire et secondaire I travaillent environ 1.860 heures par année, les maîtres et maîtresses de gymnases 1.820 heures et les enseignants des écoles professionnelles, 1.900 heures par année. Le corps enseignant consacre la moitié de son temps de



travail à l'enseignement proprement dit, un quart à la préparation et au suivi quotidiens des cours donnés et le quart restant à la planification à plus long terme de l'enseignement ainsi qu'à l'évaluation, aux tâches administratives, aux contacts avec les parents, etc.

La formation continue des enseignantes et enseignants est principalement assumée, organisée et financée par les cantons. Les départements cantonaux de l'instruction publique peuvent déclarer les actions de formation continue comme étant obligatoires – notamment en relation avec l'introduction de nouveaux plans d'études ou d'outils didactiques. De plus en plus de cantons stipulent que 5 à 10 % du temps de travail des enseignantes et enseignants doivent obligatoirement être consacrés à la formation continue. Dans quelques cantons, de telles réglementations sont incluses dans les lois scolaires.

En ce qui concerne la formation des autres personnels éducatifs, chaque canton a sa pratique en la matière. L'on peut dire néanmoins que s'il existe partout des offres de formation ponctuelle, une formation systématique et très structurée pour les chefs d'établissement ou les conseillers pédagogiques est encore assez rare : les qualités personnelles, l'expérience acquise et la formation continue suivie constituent les principaux critères de nomination. Relativement à la formation des inspecteurs scolaires, c'est une fonction qui, de plus en plus, évolue. Dans le passé, on attendait en priorité des inspecteurs et directeurs d'écoles qu'il exercent des fonctions de contrôle (plans d'études, contenus, méthodes pédagogiques, évaluation, promotion des élèves, etc.) et qu'ils accompagnent les mesures d'innovation scolaire en vérifiant leur conformité aux normes cantonales. Si ces tâches n'ont pas entièrement disparu, le rôle de l'inspection a évolué vers l'animation pédagogique et le conseil, en collaboration avec d'autres experts.

Recherche et information relatives à l'éducation

La multiplicité des institutions de recherche en éducation et de développement scolaire correspond au système d'éducation fédéraliste de ce pays ; elle comprend aussi bien des avantages (proximité de la politique de l'éducation) que des inconvénients (morcellement). Pour pallier les inconvénients inhérents à la taille restreinte et au morcellement des institutions, il est possible de former des centres thématiques et/ou de favoriser la coopération par l'association et la mise en réseaux – durables ou provisoires – d'institutions. Il convient de relever que des initiatives dans ce sens ont été prises durant l'année 1996.

La recherche suisse en éducation comprend un peu plus de deux cents postes de travail à plein temps ; le nombre de personnes employées dans ce domaine est cependant sensiblement plus élevé. La recherche en éducation est caractérisée par l'existence, d'une part, d'un petit noyau central de stabilité et de continuité et, d'autre part, d'une large zone périphérique d'instabilité et de discontinuité. Les « Lignes directrices pour le développement de la recherche suisse en éducation » préconisent une amélioration de la formation de base et continue des chercheurs et des chercheuses, afin de mieux assurer la relève et de manière plus efficace.



Depuis 1990, la recherche pédagogique suisse s'est ouverte à la collaboration internationale, ce qui a entraîné des répercussions positives à bien des égards. Dans le cadre du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), des procédures de décisions ont pu être établies et des questions de financement ont pu être réglées, du moins partiellement.

Relativement à la recherche pédagogique, ce sont avant tout des questions d'ordre psychopédagogique et didactique qui sont au centre des réflexions. Les aspects économiques, sociologiques et juridiques de l'éducation sont en revanche insuffisamment explorés. D'autres domaines sont également négligés par la recherche en éducation, tels que les processus de pilotage et de régulation ou encore le développement des organisations. Pour ce qui est des degrés d'enseignement, les recherches portent principalement sur l'école obligatoire (école primaire et secondaire I). La recherche pédagogique est insuffisamment développée dans les domaines du degré secondaire II (plus particulièrement de la formation professionnelle), du degré tertiaire universitaire et non universitaire ainsi que de l'éducation des adultes et de la formation continue.

La recherche éducationnelle appliquée est menée en Suisse à plusieurs niveaux différents : cantonal, régional et national et fédéral. Sur le plan cantonal, la situation est en principe claire. Le rôle de la région comme mandante de la recherche pédagogique et du développement de l'éducation n'est en revanche pas encore établi dans deux des quatre régions de la CDIP. Selon les données fournies par le CSRE, en l'an 2000 on comptait environ 120 institutions publiques ou privées qui effectuaient de la recherche en éducation. Ces institutions incluaient également celles où seule une personne était employée.

Références

Landry, F. *Grilles-horaires officielles : enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs : année scolaire 2001-2002.* Neuchâtel, Institut de recherche et de documentation pédagogique, 2001.

Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). *Développement de l'éducation. Rapport national de la Suisse.* Conférence internationale de l'éducation, 42e session, Genève, 1990.

Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). *Développement de l'éducation. Rapport national de la Suisse.* Conférence internationale de l'éducation, 43e session, Genève, 1992.

Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). *Développement de l'éducation. Rapport national de la Suisse.* Conférence internationale de l'éducation, 44e session, Genève, 1994.

Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). *Développement de l'éducation. Rapport national de la Suisse.* Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.



Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Contribution de la Suisse*. Berne, décembre 1999.

Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). *Rapport national de la Suisse : le développement de l'éducation/formation au cours de la dernière décennie du vingtième siècle*. (Rédigé par C. Kübler). Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.

Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). *Le développement de l'éducation : Rapport national de la Suisse*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Les ressources du Web

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation : <http://www.csre-skb.ch/> [En français, allemand et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Conférence des recteurs des universités suisses : <http://www.crus.ch/> [En français, allemand, italien et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique : <http://www.edk.ch/> [En français, allemand, italien et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Conférence universitaire suisse : <http://www.cus.ch/> [En français, allemand, italien et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie : <http://www.bbt.admin.ch/> [En français, allemand, italien et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses : <http://www.oaq.ch/> [En français, allemand, italien et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Liens vers les départements responsables de l'éducation et de la formation dans les cantons : <http://www.educa.ch/dyn/170592.asp> [En français, allemand et italien. Dernière vérification : octobre 2007.]

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (précédemment l'Office fédéral de l'éducation et de la science) : <http://www.sbf.admin.ch/> [En français, allemand, italien et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

Serveur suisse de l'éducation : <http://www.educa.ch/> [En français, allemand, italien et anglais. Dernière vérification : octobre 2007.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>